

FÉDÉRATION DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DE PÊCHE ET DE PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE

GUIDE

DES BOUCHES-DU-RHÔNE

2024



Sommaire

- Equipe fédérale	p 5
- Missions fédérales	p 6
- Missions pisciculteurs / garderie	p 7
- Ateliers Pêche et Nature (APN)	p 9
- Espèces de poissons présentes	p 10-11
- Règlementation pêche	p 12
- Renseignements halieutiques	p 13
- Club Halieutique (CHI)	p 14-15
- Choisir sa carte de pêche / Tarifs	p 16-17
- Tailles légales de capture	p 18
- Heures légales de pêche	p 19
- Pêche anguille	p 20
- Fermeture carnassiers	p 21
- Pêche carpe de nuit	p 22-23
- Visite du département par AAPPMA	p 25-48
- Baux et plans d'eau fédéraux	p 49-50
- Opérations promotionnelles	p 52
- Concours fédéraux	p 53
- CDJ, Concours AAPPMA	p 54
- Association régionale (ARFPPMA)	p 55
- Association migrateurs (MRM)	p 56

Nouveauté !!

en fin de guide carte hydrographique à déplier

Edito

Fondée avant 1969, la fédération des Bouches-du-Rhône de pêche et de protection du milieu aquatique est l'union de 20 associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, appelées aussi AAPPMA, réparties dans tout le département. Ensemble, elles gèrent le patrimoine piscicole pour la survie des espèces et l'amélioration de leurs habitats. La fédération a rédigé un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) afin de planifier une stratégie de restauration du milieu aquatique et de gestion piscicole, en relation avec ses partenaires et institutions. Grâce à ses missions d'éducation et d'information en matière de protection des milieux aquatiques elle défend et développe au mieux l'intérêt des pêcheurs d'aujourd'hui et de demain.

Le Mot du Président

Ami pêcheur,

J'espère que cette nouvelle année sera meilleure car la pêche dans notre département a été encore frappée par la sécheresse et celle-ci a impacté notre loisir de pleine nature sur certains de nos cours d'eau.

Notre fédération est engagée dans beaucoup d'actions : éducation à l'environnement, suivi des espèces, pêches à l'électricité d'inventaire et de sauvetage, suivis de sécheresse, suivis des populations sur tous les cours d'eau, représentations dans toutes les instances départementales, régionales et nationales, etc...

Comme les années précédentes, les membres du conseil d'administration de la fédération ont décidé de pérenniser toutes ses actions de promotion pêche, avec comme opération phare, « l'opération truites baguées » avec des séjours de pêche, des cadeaux et des cartes de pêche interdépartementales.

Je vous rappelle que notre fédération maintiendra la carte de pêche à 2,00€ pour les enfants de moins de 8 ans ainsi que la carte de pêche interdépartementale pour personne à mobilité réduite à 78,00 €.

Le guide de la Fédération des Bouches-du-Rhône de pêche et de protection du milieu aquatique financé par nos partenaires, est à votre disposition. Vous trouverez toutes les informations sur la vie de la fédération mais aussi sur celles des AAPPMA.

Je remercie les bénévoles des AAPPMA qui effectuent un rôle essentiel de sentinelle au bord des cours d'eau, un travail colossal sur le terrain et c'est grâce à leurs dévouements et au travail réalisé sur chaque bassin versant que les rivières de notre département sont accueillantes et riches en poisson.

Je remercie les salariés de la Fédération pour le travail effectué tout au long de l'année.

Je vous souhaite à tous, en plus de la pluie, une excellente année avec des paniers bien remplis.

Luc ROSSI



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique.
À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.



**ATTENTION RISQUE
DE MONTÉE DES EAUX**

Pour connaître les prévisions de débits
dans la Durance :
<http://www.edf-prod-mediterranee-infodebits.fr>



Personnel

Conseil D'Administration

ROSSI Luc	Président
BERIDON Jean-Louis	Vice-Président
BOLEA Jean-Louis	Vice-Président
ELOY Christophe	Trésorier
PEPONAS Laurent	Trésorier adjoint
ZIEBEL Alain	Secrétaire
ABRIAL Bernard	Secrétaire adjoint
MATHIEU Bruno	Administrateur
PEYRIC Philippe	Administrateur
RAGOT Didier	Administrateur
BOLEA Jérôme	Administrateur
BEUZIT Hervé	Administrateur
DUCROS Marc	Administrateur
VINCENTI Frédéric	Administrateur
RAGOT William	Administrateur
BESSON Gladys	Membre coopté

Pôle administratif

VIALATTE Valérie – Secrétaire administrative
OULD- AHMED Muriel – Secrétaire Comptable

Pôle animation

ROCHER Adrien – Chargé de développement

Pôle éclosion / pisciculture

MOUGIN Clément – Technicien
SOPENA Benjamin – Agent de développement

Pôle environnement

CONAN Sébastien – Responsable technique
BERNINI Paolo – Chargé de Mission
PERONA Guy – Technicien
BENON Laurent – Agent de service

Missions Fédérales

PÔLE ENVIRONNEMENT

Les FDAAPPMA sont des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Les agents du pôle environnement sont chargés de suivre l'état des cours d'eau afin de protéger et valoriser les communautés piscicoles. Pour cela la FDAAPPMA13 est présente sur les problématiques de qualité et quantité de la ressource en eau de nos cours d'eau pour la faune piscicole. De plus les communautés piscicoles étant des indicateurs de qualité des cours d'eau, la FDAAPPMA13 suit la communauté à l'aide des pêches électriques pour avoir une connaissance fine des espèces présentes et de l'état de santé des cours d'eau. Ce qui lui permet d'élaborer un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) afin de centraliser les connaissances et d'appliquer une gestion raisonnée pour la protection des milieux aquatiques. L'objectif est de promouvoir la restauration des habitats et la continuité écologique pour améliorer l'environnement pour la faune piscicole. La FDAAPPMA13 réalise également des pêches de sauvetage dans le cadre de travaux dans les cours d'eau pour sauver et déplacer la faune piscicole présente. Le suivi de la ressource et de la sécheresse sont aussi des missions principales des agents, lorsque la faune est en danger lié à l'assèchement d'un cours d'eau. La FDAAPPMA13 réalise aussi des pêches électriques pour sauver et déplacer les poissons piégés.

PÔLE ANIMATION ET ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

La fédération dispose d'un agrément jeunesse et sports, ainsi que d'un agrément éducation nationale lui permettant d'intervenir dans les établissements scolaires du département.

Notre objectif est de faire découvrir aux enfants du département, la richesse de la vie aquatique, de leur inculquer des connaissances leur donnant l'envie de protéger et préserver ces milieux si fragiles.

Ainsi chaque année, ces projets sont de plus en plus sollicités par les établissements et nous travaillons pour 2023-2024 avec plus de 35 classes allant de la maternelle au collège. Les sujets abordés vont de la découverte des invertébrés aquatiques (prélèvement, analyse, observation) avec le calcul de l'indice biologique de la rivière, en passant par la ripisylve (rôle et impact sur les cours d'eau), les chaînes alimentaires, la pollution, les bassins versants, l'anatomie des poissons, les diverses sortes en milieu naturel. Tous les projets sont clôturés par une séance de pêche à la ligne.

Ces projets sont toujours établis en concertation avec les établissements demandeurs, ils rencontrent un franc succès auprès des instituteurs et professeurs et sont de plus en plus demandés.

Ayant répondu à des appels d'offre, nous travaillons également avec le conseil départemental dans le thème « découverte du patrimoine naturel de la Provence » à destination des 6èmes.

Nous sommes également retenus sur le marché lancé par MENELIK, en compagnie d'autres associations d'éducation à l'environnement (CPIE, MRE, Loubatas, Evana, chemin faisant etc...) afin de proposer aux enfants des animations autour de la découverte des milieux aquatiques des bassins versants de l'Arc, la Touloubre, la Cadière.

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Ce document a vu le jour dans le but de développer et promouvoir la pêche associative. Il répertorie donc les actions prioritaires à mettre en oeuvre selon les objectifs de la FNPF (moderniser la pêche et reconquête des pêcheurs). Il a vu le jour en 2020, consultable sur demande à la fédération.

Missions Pisciculteurs / Garderie

PISCICULTURE

L'écloserie fédérale qui se situe sur la commune de Meyrargues s'est mise à l'heure des normes sanitaires européennes depuis 5 ans maintenant pour pouvoir pérenniser ses diverses productions. Ce site sert de nurserie pour l'éclosion de différentes espèces qui sont ensuite réintroduites dans les milieux aquatiques tant dans les cours d'eau que dans les étangs pour venir en complément de la reproduction naturelle.

Chaque année nous récupérons des œufs de truite Fario qui sont élevés jusqu'au stade d'alevin de mi janvier à mi mars et sont ensuite relâchés dans les cours d'eau à potentiel salmonicole. Elles mesurent alors environ 2 cm. 50 000 d'entre elles sont envoyées « en pension » dans un canal où elles y grandissent jusqu'en fin d'année, l'intérêt de cette étape est de permettre aux poissons de grandir dans un milieu semi naturel sans intervention humaine. Ainsi elles développent un comportement sauvage tout en bénéficiant d'une relative tranquillité loin des prédateurs. Celles-ci sont destinées à être déversées dans les cours d'eau de 1ère catégorie. Après les truites Fario ce sont des œufs de Brochets qui sont mis à l'éclosion et ensuite réintroduits en milieu naturel.

LE SOUTIEN HALIEUTIQUE EN CHIFFRES

250 000 alevins de truite Fario

300 000 alevins de Brochet

3000 truites Fario récupérées de notre ruisseau pépinière

800 kg de poissons blancs (gardons, rotangles, brèmes, tanches, carpeaux etc...)

1 500 kg de poissons blancs et carnassiers issus de pêche de sauvetages lors des mises en chômage des canaux.

GARDERIE

Nous avons au sein de la fédération 3 agents de développement qui sont assermentés. En plus de leurs missions respectives ils partent régulièrement en patrouille de garderie dans le département. Leurs principales missions sont le contrôle des cartes de pêche et l'information sur la réglementation auprès des personnes rencontrées au bord de l'eau.

Depuis début 2021, la fédération a créé une garderie départementale constituée des 3 agents de développement fédéraux et de 12 gardes pêche particuliers issus de différentes AAPPMA volontaires et associées à cette démarche. Cette nouvelle équipe agira aux demandes des AAPPMA sur des problématiques liées à l'activité pêche, voir environnementales.

Le pêcheur doit pouvoir justifier d'être en possession d'une carte de pêche valide de l'année en cours.

La carte de pêche doit obligatoirement être présentée immédiatement à tous les agents de l'administration chargés de la police de la pêche ainsi qu'à tous les gardes pêche particulier d'AAPPMA et à tous les agents de développement ou gardes fédéraux munis de leur assermentation. Chaque détenteur d'une carte de pêche devient membre d'une AAPPMA. Cela lui confère le droit de participer à la vie associative de celle-ci ainsi qu'à son assemblée générale par exemple.



L'établissement public qui veille sur vos rivières

Une équipe pour l'Arc, la Cadière, la Touloubre et leurs affluents

☎ 04 42 29 40 66 ☒ menelik-epage.fr

Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau
ARC • CADIÈRE • TOULOUBRE • POURTOUR DE BERRE



Atelier pêche et nature



Les ateliers APN de notre département :

AAPPMA APASMC (Arles/Saint Martin de Crau)

Renseignements 06 20 64 36 96

Mail : apnapasmc@gmail.com

8 rue Jean Henri Fabre 13200 Arles

Cours le mercredi de (14h00 à 17 h00)

Animateurs :

Philippe PEYRIC 06 20 64 36 96

Pierre ROGLIARDO 06 71 55 06 32

Dominique LAURENT 06 81 84 98 36

Benoît GIRARDIN 06 14 28 63 82

Jean-Louis CHAMBEFORT 06 84 68 49 36

(pêche à la mouche)

Cours à la demande

AAPPMA APPAT (Saint Chamas)

Maison des associations – 21 rue St Exupéry

13250 St CHAMAS

1 mercredi sur 2 de février à fin juin,

et de septembre à fin novembre

Contact Laurent PEPONAS

Tél : 06 63 31 70 20

AAPPMA « INFERNET / CADIÈRE » (Vitrolles)

Centre culturel de Fontblanche 13127 VITROLLES

Cours de mars à juin le mardi de 18h00 à 19h30

et le mercredi de 14h00 à 17h00

Contact Marcel MURAINÉ

Tél : 06 15 14 25 09

Les Ateliers Pêche Nature du département sont là pour vous faire découvrir tous les plaisirs de ce loisir. Entre eau et nature, la pêche s'exerce en toute tranquillité, afin d'en apprécier toutes les subtilités. Il est conseillé de se faire aider quant à l'acquisition des techniques de base. Les APN sont là pour ça ! Ces ateliers préparent les pêcheurs de demain et par là, l'avenir de la pêche et la protection du milieu aquatique. Transmission de savoir et d'expérience, le flambeau leur est remis. Tant que la pêche subsistera les milieux aquatiques seront bien protégés.

CES ATELIERS SE FONDENT SUR :

Le respect du poisson, dont la pêche est effectuée dans les règles d'un art résultant de la connaissance de ses modes de vie.

La conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques, de leur faune, flore et des paysages qui leur sont associés.

Le respect de soi-même et d'autrui, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement.

La connaissance du rôle des AAPPMA et des missions d'intérêt général que la loi leur confie.

Et bien entendu, l'apprentissage des différentes techniques de pêche !



Espèces de Poissons présentes

Espèces se distinguant en 1^{ère} catégorie



Truite Fario



Chabot

Espèces se distinguant en 2^{ème} catégorie



Silure



Black Bass



Grémille



Sandre



Perche



Brochet



Truite Arc en Ciel



Saumon de Fontaine

L'Ecrevisse autochtone



Ecrevisse à pieds blancs

Poissons d'Estuaire



Mulet ou Muge cabot



Loup

Poissons migrateurs



Alose



Lamproie marine



Anguille



Truite de mer

Espèces susceptibles de créer des déséquilibres



Ecrevisse de Louisiane



Perche soleil



Poisson chat



Ecrevisse américaine

dans les Bouches-du-Rhône

Famille des cyprinidés



Ablette



Barbeau Méridional



Barbeau fluviatile



Bouvière



Breme



Carassin



Chevesne



Gardon



Goujon



Rotengle



Spirlin



Tanche



Vairon



Vandoise

Autres espèces



Apron



Blennie fluviatile



Epinoche



Loche franche



Loche la rivière



Pseudorasbora



Gambusie

Réglementation de la pêche en eau douce

Pour avoir le droit de pêcher, vous devez être titulaire d'une carte de pêche et respecter la réglementation applicable dans le département concernant notamment les périodes d'ouverture et les lieux de pêche. Cette carte est annuelle et prouve que vous remplissez les 3 conditions nécessaires suivantes :

- être membre d'une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ou AAPPMA,
- S'acquitter des cotisations annuelles relatives au mode de pêche pratiqué et au classement du cours d'eau 1ère ou 2ème catégorie,
- Avoir l'autorisation du détenteur du droit de pêche.

Un pêcheur membre de plusieurs associations d'un même département doit-il payer, en l'absence de réciprocité, autant de fois la part fédérale qu'il adhère à des associations différentes ? « OUI » pour chacune d'entre elles. En étant un adhérent, il rend l'association redevable de la cotisation fédérale à l'égard de la fédération. Ce dispositif est donc légal. Il tient au fait que la fédération regroupe des AAPPMA, et non pas des pêcheurs, à titre individuel.

ATTENTION

La limitation du nombre de prises de salmonides est de 6 par jour et par pêcheur en 1ère et 2ème catégorie (truite Fario, truite Arc en Ciel, Saumon de Fontaine).

La limitation du nombre de prises de carnassiers en 2ème catégorie est de 3 dont 2 Brochets.
Est puni le transport de poissons dont la taille et le nombre de captures ne sont pas respectés.
La vente du produit de sa pêche est interdite.

LES PROCEDES ET MODES DE PECHE

La pêche ne peut être pratiquée qu'à l'aide d'une ligne équipée de 2 hameçons au plus, 4 lignes maximum tenues à portée de main du pêcheur.

La pêche en « float tube » est autorisée le mercredi et le samedi sur le lac de Peyrolles.

La pêche en bateau est autorisée sur le Rhône et sur le canal d'Arles à Fos.

INTERDICTIONS

1. En 1ère catégorie, ne pas utiliser comme appât ou amorce les asticots et les autres larves de diptères,
2. Ne pas utiliser tous les engins et filets (sauf canton d'Arles),
3. Ne pas utiliser comme appât ou amorce les œufs de poissons,
4. Ne pas appâter les hameçons avec : les espèces pour lesquelles une taille légale de capture est fixée, les espèces protégées, les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (ex : perche soleil, poisson chat écrevisses Américaines et de Louisiane...)
5. Ne pas remettre à l'eau ni transporter les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologique
6. interdiction de pêche toute l'année des écrevisses autochtones (à pattes blanches).

Renseignements Halieutiques

INFOS ET REGLEMENTATION EN 1ère et 2ème CATEGORIE

AAPPMA AFFILIEES AU CHI : Aix-en-Provence, Arles / Saint Martin de Crau, Auriol, Berre l'Etang, Châteaurenard, Fuveau / Rousset, Grans, Mallemort, Marseille / Aubagne, Noves, Saint Chamas, Saint Rémy de Provence, Sénas / Orgon, Tarascon, Vitrolles.

AAPPMA NON AFFILIEES AU CHI (non réciproitaire) : Entressen, Jouques, Péligasse / Salon de Provence, Saint Cannat, Saint Paul lez Durance.

RAPPEL, La réciprocité départementale est assurée via la cotisation au C.H.I

LES PARCOURS EN 1ère CATEGORIE COMPTENT 114 Km DE BERGES :

L'HUVEAUNE : de sa source au pont de l'étoile

LE REAL : de sa source à la Durance

L'ABEOU : de sa source à la cascade en amont de la RD 96

LA MALAUTIERE : de la source à la Durance

LA TOULOUBRE : de la source au pont de Grans

Et tous leurs affluents sur ces secteurs

Date d'ouverture de la pêche : du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre.

Pêche en marchant dans l'eau : autorisée du 1er mai au 3ème dimanche de septembre.



Club Halieutique Interdépartemental

2024 J'adhère !

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

2 produits...

- La carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 110 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique Interdépartemental, matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 40 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocitaire sur laquelle sera apposée la vignette.

...qui offrent quoi ?

La réciprocité !

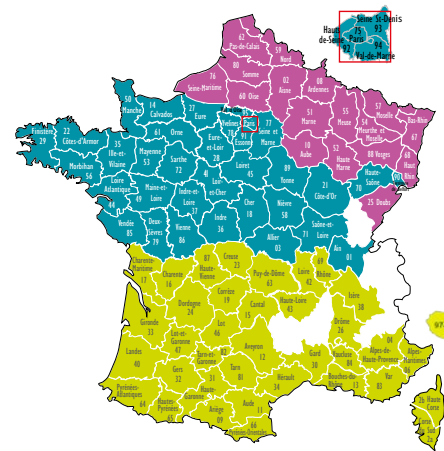
Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans **91 départements** de France !

Bon à savoir

La réciprocité vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique Interdépartemental.



La carte interfédérale «personne majeure» du CHI ou la carte «personne majeure» accompagnée de la vignette CHI, vous permet de pêcher dans 91 départements :

- les 37 départements du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
- les 37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- 17 départements de l'Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE)

Les objectifs du Club

- Promouvoir et développer la réciprocité entre les fédérations afin de faciliter et favoriser le tourisme pêche.
- Soutenir financièrement les fédérations afin de leur permettre d'améliorer la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Les ressources du Club

Elles sont constituées des cotisations d'adhésion de chaque fédération membre et des cotisations «Club» incluses dans les cartes réciprocitaires

interfédérales «personne majeure» ou les vignettes «Club».

Le CHI participe ainsi au financement des baux de pêche, à l'impression des dépliants fédéraux et reverse une dotation annuelle aux fédérations adhérentes, dont le montant est conditionné par la valeur touristique de chaque département ou encore son potentiel piscicole et halieutique.

Chaque fédération valorise cette dotation à travers le développement du loisir pêche !

(alevinages, optimisation d'outils de gestion, emploi d'agents chargés de la surveillance, etc)

EN TOUTES CIRCONSTANCES, GARDEZ L'ESPRIT «CLUB» ! Soyez courtois, respectez les récoltes et les biens d'autrui, n'encombrez pas les chemins avec vos véhicules et refermez les barrières !

CONTACT

Club Halieutique Interdépartemental

Résidence Concorde 1
23, Rue de Turenne - 66000 PERPIGNAN
04 68 50 80 12
www.club-halieutique.com / club.halieutique@wanadoo.fr

N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocitaire.

Choisir sa carte de pêche

CARTE « PERSONNE MAJEURE » Elle est exigée pour toute pêche en 1er et 2ème catégorie au lancer, à la mouche artificielle, au vif, au poisson mort ou artificiel, à la balance à écrevisse ou à crevette, à la bouteille ou carafe à vairon, à la grenouille, de la carpe de nuit (plus d'info p 22/23). Pêche autorisée jusqu'à 4 cannes.

CARTE « INTERFEDERALE PERSONNE MAJEURE C.H.I. » Permet de pêcher en 1ère et 2ème catégorie – Tous modes de pêche. Sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents du Club Halieutique Interdépartemental (CHI), de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et de l'Union Réciprocitare du Nord-Est (URNE).

CARTE « PERSONNE MINEURE » Permet de pratiquer toutes les formes de pêche à la ligne, lancer compris, jeune ayant moins de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours. Pêche autorisée jusqu'à 4 cannes. Elle donne droit à la pêche dans tous les départements adhérents au C.H.I., à l'Entente Halieutique du Grand Ouest, à l'Union Réciprocitare du Nord Est.

CARTE « DECOUVERTE » Jeune de 8 à 12 ans. Pêche en 1ère et 2ème catégorie, tous modes de pêche, réciprocité comprise, à une canne.

CARTE « DECOUVERTE MOINS DE 8 ANS » Carte à 2,00€ sur décision du C.A. de la FDAAPPMA13. Même avantage que la carte « DECOUVERTE »

Pêche en toute liberté

Elles vous offrent la possibilité de pratiquer occasionnellement la pêche au gré de vos envies. Des parcours et des sites sont choisis à votre convenance.

CARTE « JOURNALIERE » Mise en place sur certains parcours et plans d'eau de 1er et 2ème catégorie, valable une journée aux heures légales de pêche. Mêmes droits que la carte personne majeure.

CARTE « HEBDOMADAIRE » Valable 7 jours consécutifs, permettant la pratique de toutes les pêches autorisées et affiliée au CHI, EHGO et URNE.

CARTE « FEMME » Mise en place depuis 2008, cette carte autorise la pêche en 1er et 2ème catégorie à une seule canne affiliée au CHI, EHGO et URNE.

CARTE « PERSONNE HANDICAPEE » La FDAAPPMA13 a mené un combat engagé à la suite duquel elle est parvenue à instaurer une nouvelle carte. **UNIQUEMENT DANS NOTRE DEPARTEMENT C.H.I. non inclus.**

La carte de pêche est personnelle et incéssible

Les cartes de pêche sont disponibles chez nos dépositaires (voir pages association) ou www.cartedepeche.fr



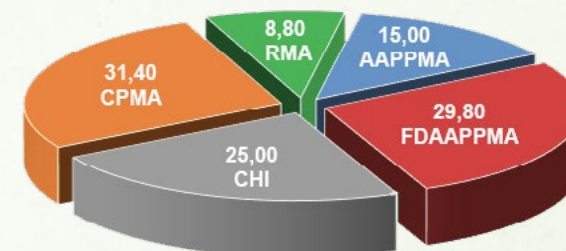
Tarifs

Valable uniquement pour les AAPMA affiliées au CHI, pour les non réciprocitaires (voir sur les pages associations)

CARTE DE PECHE	Cotisation fédérale	Cotisation AAPMA	Cotisation CPMA	Cotisation RMA	Cotisation CHI	TOTAL
Interfédérale	29,80€	15,00€	31,40€	8,80€	25,00€	110,00€
Personne majeure	29,80€	15,00€	31,40€	8,80€	Sans CHI	85,00€
Personne mineure 12/18	14,30€	5,50€	5,20€	-	Avec CHI	25,00€
Découverte 8/12 ans	1,00€	5,00€	1,00€	-	Avec CHI	7,00€
Moins de 8 ans *	1,00€	-	1,00€	-	Avec CHI	2,00€
CARTES PROMOTIONNELLES						
Femme	11,80€	10,00€	9,40€	8,80€	Avec CHI	40,00€
Personne handicapée (80% et +) *	6,30€	6,50€	31,40€	8,80€	Sans CHI	53,00€
Personne handicapée complète *	6,30€	6,50€	31,40€	8,80€	25,00€	78,00€
PECHE EN TOUTE LIBERTE						
Journalière	8,10€	7,00€	3,90€	1,00€	Sans CHI	20,00€
Hebdomadaire (consécutifs)	11,00€	10,00€	10,20€	3,80€	Sans CHI	35,00€
TIMBRE HALIEUTIQUE SEUL (si acheté après la carte)						40,00€

* Carte de pêche spécifique à notre département. A prendre uniquement chez un de nos dépositaires. Pour tout renseignement, voir avec votre AAPMA.

Comment est réparti l'argent du pêcheur ?



(ex. : carte de pêche interfédérale à 110,00€)

FDAAPPMA : la cotisation permet le financement de ses missions statutaires, une partie de son personnel ainsi que les déversements et dotations de poissons.

AAPMA : la cotisation permet les alevinages, les déversements de poissons adultes, contribue au frais de fonctionnement, permet les manifestations (concours...)

Fédération nationale (CPMA) : la cotisation subventionne 3 emplois au sein de la fédération, divers projets dans le schéma du développement du loisir pêche à hauteur de 140 000 €.

Agence de l'eau (RMA) : redevance protection milieu aquatique, impôt reversé aux agences de l'eau, les pêcheurs sont les seuls utilisateurs des milieux aquatiques à payer une redevance alors qu'ils sont considérés comme gestionnaires, elle finance certaines actions de la fédération.

Club halieutique interdépartemental (CHI) : la cotisation permet de pêcher dans tout le département mais aussi dans 91 départements, 55 % reviennent à la fédération, 45 % sont reversés aux AAPMA pour leur fonctionnement.

Tailles légales de capture

les poissons et écrevisses, des espèces précisées ci-après, ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture, si leur longueur est inférieure à :

POUR LES POISSONS LES MESURES SE FONT : du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

POUR LES ECRESSISSES LES MESURES SE FONT : de la pointe de la tête (pincettes et antennes non comprises) à l'extrémité de la queue déployée.

0,50m pour le saumon

0,60m pour le brochet dans les eaux de 2ème catégorie

0,35m pour la truite de mer et le cristivomer

0,50m pour le sandre dans les eaux de 2ème catégorie

0,30m pour l'aloise, l'ombre commun et corégone

0,30m pour le black-bass dans les eaux de 2ème catégorie

0,20m pour le mulot

0,23m pour la truite et omble de fontaine dans les eaux de 1ère et 2ème catégorie

0,09m pour l'écrevisse autochtone

ATTENTION INTERDICTION DE PECHE DANS NOTRE DEPARTEMENT POUR LES ECRESSISSES À PATTES ROUGES, PATTES BLANCHES, PATTES GRELES.

IL EST INTERDIT AUX PÊCHEURS AMATEURS EN EAU DOUCE DE VENDRE LE PRODUIT DE LEUR PÊCHE (LIGNES OU ENGINS). ARTICLE L436-14 ET 15. TOUTE PERSONNE QUI ACHÈTE OU COMMERCIALISE LE PRODUIT DE LA PÊCHE D'UN PÊCHEUR AMATEUR SERA PUNIE DE LA MÊME PEINE PRÉVUE PAR LE CODE RURAL.

Réserves de pêche

PLAN D'EAU DES JONQUIERS : situé sur la commune de Meyrargues étang ouest.

DURANCE : Châteaurenard, 100m en aval du seuil 68 dit de Callet.

RIVIERE CADIÈRE : de la source (limite amont) au pont des pinchinades (limite aval) sur les communes des Pennes Mirabeau et Vitrolles

Heures légales de pêche

Horaires levers et couchers - Ville d'Aix en Provence

Le tableau ci-dessous inclut les demi-heures avant le lever et après le coucher du soleil

JANVIER				FEVRIER				MARS			
Samedi	6	7H41	17H46	Samedi	3	7H23	18H21	Samedi	2	6H42	18H58
Samedi	13	7H39	17H54	Samedi	10	7H14	18H31	Samedi	9	6H30	19H07
Samedi	20	7H35	18H02	Samedi	17	7H04	18H40	Samedi	16	6H18	19H16
Samedi	27	7H30	18H12	Samedi	24	6H53	18H49	Samedi	23	6H05	19H24
Dimanche	28	7H29	18H13					Samedi	30	5H52	19H32

AVRIL				MAI				JUN			
Samedi	6	6H40	20H41	Samedi	4	5H54	21H14	Samedi	1	5H29	21H42
Samedi	13	6H28	20H49	Samedi	11	5H47	21H22	Samedi	8	5H27	21H47
Samedi	20	6H17	20H57	Samedi	18	5H40	21H29	Samedi	15	5H26	21H51
Samedi	27	6H06	21H06	Samedi	25	5H34	21H36	Samedi	22	5H27	21H53
								Samedi	29	5H30	21H53

JUILLET				AOÛT				SEPTEMBRE			
Samedi	6	5H34	21H51	Samedi	3	6H00	21H27	Samedi	7	6H39	20H32
Samedi	13	5H39	21H48	Samedi	10	6H07	21H18	Samedi	14	6H46	20H19
Samedi	20	5H45	21H42	Samedi	17	6H15	21H08	Samedi	21	6H54	20H06
Samedi	27	5H52	21H36	Samedi	24	6H23	20H56	Samedi	28	7H02	19H54
				Samedi	31	6H31	20H44				

OCTOBRE				NOVEMBRE				DECEMBRE			
Samedi	5	7H10	19H41	Samedi	2	6H45	17H57	Samedi	7	7H27	17H31
Samedi	12	7H19	19H29	Samedi	9	6H54	17H49	Samedi	14	7H33	17H32
Samedi	19	7H27	19H17	Samedi	16	7H03	17H42	Samedi	21	7H38	17H34
Samedi	26	7H36	19H07	Samedi	23	7H12	17H36	Samedi	28	7H40	17H39
Dimanche	27	6H37	18H05	Samedi	30	7H20	17H33				

Fermeture brochet : Dimanche 28 Janvier au soir

Ouverture de la truite en 2ème catégorie : Samedi 3 Février

Ouverture de la truite en 1ère catégorie : Samedi 9 Mars

Ouverture brochet : Samedi 27 Avril

Fermeture 1ère catégorie : Dimanche 22 Septembre



Pêche de l'Anguille

Tout pêcheur en eau douce ou de loisir, doit enregistrer ses captures d'anguilles, à tous les stades de son développement tels qu'ils sont définis à l'article R436-65 du code de l'environnement dans un carnet de pêche (ci-dessous). Celui-ci est établi pour une saison de pêche. Arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguilles européennes par les pêcheur en eau douce

JORF N°0257 du 5 novembre 2010.

[illegible]

Pêche du Brochet

Le code de l'environnement impose une période de fermeture de la pêche du Brochet.

Dernier dimanche de janvier au dernier samedi d'avril.

Cette fermeture correspond globalement au cycle de reproduction du brochet pendant laquelle l'espèce va se déplacer pour chercher des lieux de ponte (zones humides, herbiers peu immergés...) et accomplir son cycle entier aboutissant à la naissance et au développement de juvéniles. Cette espèce patrimoniale est ainsi protégée durant ces trois mois cruciaux.



MERCI PAR AVANCE POUR VOS RETOURS !!!!

A télécharger sur le site : www.peche13.fr

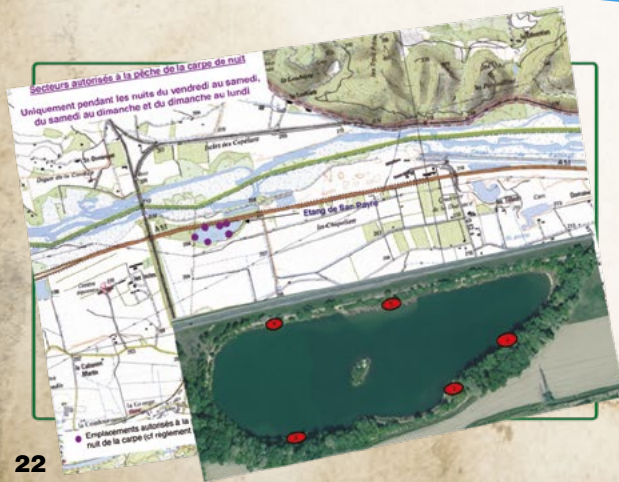
Pêche de Nuit de la Carpe

Rhône et

canal d'Arles à Fos

La pêche de la carpe de nuit est autorisée du vendredi soir au lundi matin.

Seuls les appâts d'origine végétale sont autorisés



Le San Peyre

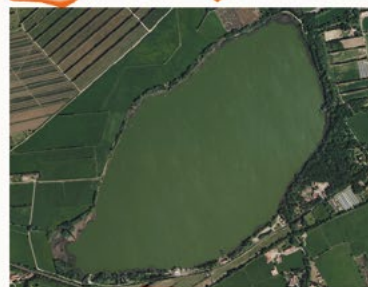
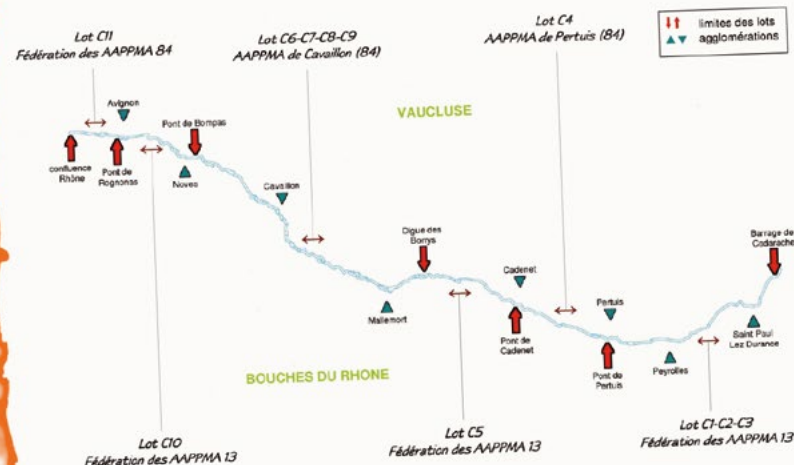
5 Postes sur réservation à effectuer auprès du secrétariat fédéral au :

04 42 26 59 15

Durance

Pêche autorisée toutes les nuits, toute l'année.

Répartition des AAPPMA sur la Durance



Entressen

(NON AFFILIÉE AU CHI)

Pêche de nuit le 1er week-end de chaque mois et tous les week-end des mois de février, mars, avril 2024 (pour tout renseignement voir avec le président de l'AAPPMA « le grand Etang » (voir pages associations))

TENSION ATTENTION



Photo : Getty Images.

Parce qu'une canne à pêche
qui touche une ligne électrique,
c'est jusqu'à 90 000 volts
pêchés à la seconde.

Protégez-vous
du risque électrique.
Découvrez tous
nos conseils sur
Tension-Attention.fr

enedis



Le réseau
de transport
d'électricité

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Visite guidée du département



La fédération de pêche vous invite à découvrir l'univers de la pêche en Provence

Les A.A.P.P.M.A. (Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) du département fonctionnent grâce aux bénévoles, alors si vous avez de la volonté, du temps à consacrer à l'organisation de votre loisir et à la protection du milieu aquatique, n'hésitez pas à contacter votre A.A.P.P.M.A. !

Les A.A.P.P.M.A. ont le plaisir de vous accueillir sur leur territoire et vous ouvrent les portes de leur microcosme convivial pour le plaisir et la découverte de la pêche.

Une invitation au pays de la pêche et un voyage au sein des cultures locales, une nouvelle destination plus qu'agréable !

Légende des pictogrammes :

CHI

Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocaire

J

Vente de carte «journalière»
Sélection de lieux de pêche précis

H

Vente de carte «hebdomadaire»
7 jours consécutifs

P

Ponton pour personne à mobilité réduite

PC

Parcours de pêche à la carpe de nuit le week-end

I

Initiation à la pêche

APN

Atelier Pêche Nature



Vente de carte en ligne



PRÉSENCE ÉLEVÉE



PRÉSENCE MOYENNE



PRÉSENCE MODÉRÉE

Aix-en-Provence (APPAD)

H J P CHI



Association de pêche du Pays d'aix et du Val de Durance

Président : **William RAGOT** • Tél. : 07 69 95 31 17 • Mail : ragot.william.appad@gmail.com

Trésorier : **Alain LOGEROT** • Tél. : 06 73 98 16 65

Siège social : **Espace La Beauvalle - Hall B - 4 Rue M. Gandhi - 13100 AIX-EN-PROVENCE**

Facebook : **Aappma Appad**

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

L'ARC TRETS : Pont route de Puyloubier, 500 mètres en amont, 500 mètres en aval.

L'ARC AIX : Pont des 3 sautets jusqu'au pont Krypton.

LA LUYNES : derrière le château du Roy René (route Gardanne et Luynes.)

RUISSEAU DE LA PAPETERIE : EN RESERVE.

LA TORSE : 100 m en dessous du camping le Damier, 100 m de parcours.

LE GRAND VALLAT : du moulin jusqu'à la Durance.

PLAN D'EAU DE FONTVENELLE : voir réglementation municipale sur panneau d'affichage.



Où acheter sa carte de pêche ?

AIX EN PROVENCE : Décathlon les Milles

04 42 95 77 00

BOUC BEL AIR : Décathlon

04 42 94 03 00

GARDANNE : Office de Tourisme

04 42 51 02 73

MEYRARGUES : Maison des associations,
avenue de la république

VENELLES : Tabac presse des Alpes

46 avenue Maurice Plantier - 04 42 54 13 17

TRETS : Monsieur Frédéric VINCENTI SUR R.D.V.

06 44 78 36 03

Quels poissons ?

Le Grand Vallat (Meyrargues) : 2^{ème} cat.

Domaine privé

🐟🐟 Tous blancs
🐟 Truite, brochet

L'Arc : 2^{ème} cat. Domaine privé

🐟🐟🐟 Chevesne, tanche, spirin, ablette,
goujon, gardon, barbeau, blageon,
anguille, brème, carpe
🐟 Truite, vairon

La Torse : 2^{ème} cat. Domaine privé Affluent de l'Arc, rive droite

🐟🐟🐟 Chevesne, goujon, spirin, vairon,
loche, gardon, blageon, truite

Plan d'eau de Fontvenelle : 2^{ème} cat. Domaine privé

🐟🐟🐟 Tous blancs, carpe, carnassier

Renseignements touristiques :

**OFFICE DE TOURISME
DE GARDANNE EN PAYS D'AIX**

1, boulevard Bon Temps - 13120 Gardanne

Tel : 04 42 51 02 73

mail : contact@tourisme-gardanne.fr

www.tourisme-gardanne.fr

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
17/02	AEC	200	Tout le parcours
09/03	AEC	200	Tout le parcours
23/03	AEC	200	Tout le parcours
06/04	AEC	NC	Arc Trets, Meyrargues, Luynes
13/04	AEC	NC	Arc Trets, les Milles, Roquefavour
20/04	AEC	NC	Arc Trets, Meyrargues
04/05	AEC	NC	Aix Arc, les Milles
11/05	AEC	NC	Aix Arc, la Luynes, Roquefavour
18/05	AEC	NC	Concours adhérents Trets, hommage Paul MOUTTE
25/05	AEC	NC	Concours adhérents Aix la Priée
01/06	AEC	NC	Aix Arc, Meyrargues
02/06	AEC	NC	Fête de la pêche Trets
Septembre	AEC	NC	Tout le parcours
Octobre	AEC	NC	Tout le parcours
Novembre	AEC	NC	Tout le parcours

Arles / St-Martin de Crau (APASMC)

CHI J PC H P APN



Association des pêcheurs d'Arles / Saint-Martin de Crau

Président : **Alain GONDAT** • Tél. : 06 80 93 82 78

Trésorier : **Pierre FERRIER** • Tél. : 06 22 32 32 29

Siège social : 8, rue Jean Henri Fabre – 13200 Arles • Tél. : 04 90 93 36 74 **PERMANENCE LES LUNDIS.**

Mail : apasmc@gmail.com • site : www.apasmc.com

Règlement intérieur consultable au siège ou sur le site de l'APASMC.

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

LE GRAND RHONE : 54,4 km. lots R-30-4, G1, G2, G3

Limite du **PK 269** (pointe sud de la barthelasse) au **PK 323.4** (extrémité du musoir d'entrée à l'écluse de Port St Louis du Rhône). y compris la partie amont de l'écluse de Barcarin.

CANAL D'ARLES À FOS : Rive droite pêchable sur toute la longueur (31,5 km). La Rive gauche est interdite du **PK 20.5** (niveau du mas de l'Etourneau, rive droite) au **PK 31.13** (Barrière GPMM au nord de la pomperie), «L'Accès au PK 20.5 se fera à pied depuis la station d'épuration.»

DU PK 28.9 AU PK 31.9 (3km) FLOAT TUBE INTERDIT ET RIVE GAUCHE CARTE DU SCPAM OBLIGATOIRE (Convention avec le GPMM)

LE CANAL DE FUMEMORTE : 4,5 km de la RD36 au domaine de Fiélouse. **PÊCHE AU FILET ET CARRELET INTERDITE.**

LA CHAPELETTE : en totalité dans sa partie St Martinoise.

LE CANAL DU VIGUEIRAT : sur la rive droite entre la roubine du Roy et la route de pont de Crau, sur la rive droite entre la voie ferrée et la RN113, sur la rive droite entre la vanne du contour et le pont d'Aling.

L'ETANG DES AULNES : LIMITE ET RÈGLEMENT AFFICHÉS SUR PLACE AINSI QUE LE PROJET SILUNE.

PÊCHE DE NUIT DE LA CARPE DU VENDREDI SOIR AU LUNDI MATIN

LE GRAND RHONE :

EN RIVE GAUCHE ET RIVE DROITE : du **PK 279.0** (au droit de la défluence du Petit Rhône) jusqu'au **PK 325.8** (limite quai Bonnardel à Port Saint Louis du Rhône, la Lône du Bois François étant incluse.)

CANAL D'ARLES À FOS :

du Pont Van Gogh **PK 2.5** au **PK 29.830** (Ligagneau)

Renseignements touristiques :

OFFICE DE TOURISME

Esplanade Charles de Gaulle - 13200 ARLES

Tél. : 04 90 18 41 20

www.arlestourisme.com

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

Avenue de la République 13310 SAINT-MARTIN DE CRAU

Tél. : 04 90 47 98 40

www.saintmartindecau.fr/tourisme

OFFICE DE TOURISME

Tour Saint Louis Quai Bonnardel

13230 PORT ST LOUIS DU RHÔNE

Tél. : 04 42 86 01 21

www.portsaintlouis-tourisme.fr

Quels poissons ?

Le Grand Rhône : 2^{ème} cat. Public.

Tous blancs, muges.
Sandre, anguille, perche,
alose, silure, loup.
Perche, brochet.

Canal d'Arles à Fos : 2^{ème} cat.

Tous blancs, anguille, sandre, carpe,
Brochet, muge,
black bass, Anguille, Silure

Chapelette : 2^{ème} cat.

Truite, goujon, gardon, ablette, carpe,
chevesne, spirulin, barbeau, perche
anguille, brochet.

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
02/02	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
16/02	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
08/03	AEC/TRF	100/30	Chapelette y/c Dom du lac
15/03	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
29/03	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
12/04	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
26/04	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
03/05	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
17/05	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
02/06	AEC	100	Domaine du Lac (réservé Fête de la pêche)
14/06	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
28/06	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
05/07	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
27/07	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
04/10	AEC	40	Chapelette (réservé Virades de l'Espoir)

Pêche interdite les jours de lâchers (Sauf dérogation).

Ainsi que tous les vendredis du 1er Février au 31 Juillet



Où acheter sa carte de pêche ?

ARLES : siège social 8, rue Jean Henri Fabre : 04 90 93 36 74

Décathlon Arles Fourchon : 04 90 18 30 70

Office de tourisme d'Arles : 04 90 18 41 20

Auriol

J CHI

Amicale de la Fario

Président : **Bruno MATHIEU** • Tél. : **06 17 05 59 26**
 Mail : **brunomathieu9@gmail.com**
 Trésorier : **Laurent VANETTI** • Tél. : **06 75 47 38 34**
 Siège Social : **Maison de l'environnement**
Pôle culturel Saint-Claude - RN 560 - 13390 AURIOL
 Site internet : **http://amicaledefario.free.fr**
 Ecole de pêche : **Cf le site**

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

L'HUVEAUNE

1^{ère} catégorie : Limite départementale du Var, à Saint-Zacharie jusqu'au lieu dit Pont de l'Etoile, à Roquevaire
2^{ème} catégorie : Du Pont de l'Etoile au Pont de Beaumont (en face de l'école primaire de Baudinard)

LA VÊDE

1^{ère} catégorie : De la R.N 560 au confluent Huveaune/Véde (lieu dit Les Pibles)

RÉSERVE DE PÊCHE :

La Vède et les Encanau : De leur source au pont de la R.N 560 (rond point de l'éolienne).

A noter : les lâchers sont effectués du Pas de l'Ave au Pont de l'Etoile (limite de 1^{ère} catégorie).

Quels poissons ?

L'Huveaune amont : **1^{ère} cat.**

Truite, chevesne, goujon, spirilin, barbeau, vandoise

La Vède : **1^{ère} cat.**

Barbeau méridional, vairon, blageon, Truite, chevesne, goujon, spirilin, loche

Où acheter sa carte de pêche ?



Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
9/03	AEC	120	HUVEAUNE parcours 1ère
23/03	AEC	80	HUVEAUNE parcours 1ère
06/04	AEC	60	HUVEAUNE parcours 1ère
20/04	AEC	60	HUVEAUNE parcours 1ère
11/05	AEC	60	HUVEAUNE parcours 1ère
25/05	AEC	60	HUVEAUNE parcours 1ère

Déversement en fonction des conditions hydrauliques



Berre L'étang (Bva)

CHI J



Association de Pêche et de Pisciculture de la Basse Vallée de L'Arc

Présidente : **Marylène RHODE-BERNARD** • Tél. : **06 75 00 70 65**
 Trésorier : **Luc SOUBRIE** • Tél. : **06 74 45 26 37**
 Tél. : **04 42 77 69 50** • Mail : **aappmabva@orange.fr**
 Site internet : **http://aappmabva.e-monsite.com**

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

L'ARC : De l'aqueduc de Roquefavour à l'embouchure.

Prévisionnel de déversement

ATTENTION ! L'ARC EST UNE RIVIERE DU DOMAINE PRIVE, CERTAINS SECTEURS PEUVENT ÊTRE INTERDITS À LA PÊCHE (ARTICLE L435-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) VEUILLEZ RESPECTER LES RESERVES SIGNALEES.

Quels poissons ?

L'Arc : **2^{ème} catégorie**

Truite, chevesne, tanchu, spirilin, ablette, goujon, gardon, barbeau
 Truite, vairon, blageon, anguille, brème, carpe, perche.

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
08/03	AEC/TRF	90 / 90	BERRE / VELAUX
22/03	AEC	90	BERRE / VELAUX
05/04	AEC/TRF	90 / 50	BERRE / VELAUX
19/04	AEC	90	BERRE / VELAUX
03/05	AEC	90	BERRE / VELAUX
17/05	AEC	90	BERRE / VELAUX
31/05	AEC	90	BERRE / VELAUX
14/06	AEC	90	BERRE / VELAUX

Pêche non autorisée le vendredi, sauf jours fériés.

Où acheter sa carte de pêche ?

Lors de l'achat de la carte de pêche, des renseignements complémentaires vous seront délivrés.

BERRE : siège social : 233, avenue Roger Salengro.

Uniquement sur RDV au 06 74 45 26 37.

Renseignements touristiques

ESPACE PATRIMOINE DÉCOUVERTE

25, avenue Roger Salengro
 13130 BERRE L'ÉTANG • Tél. : **04 42 85 01 70**

Châteaurenard

P CHI J H



La Gaule Amicale

Président : **Didier RAGOT** • Tél. : **06 68 14 33 35**
 Mail : **didier.ragot2810@gmail.com**
 Trésorier : **Marie-Josée VICAL**
 Siège social : **Boulevard Joliot Curie - 1 res les Moulins - 13160 CHATEAURENARD**

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

Où pêcher ?

L'ANGUILLON : De la zone industrielle de Châteaurenard à la Durance
LE « TROU DES PÊCHEURS » : Voir règlement intérieur
RESERVE : 100 mètres en aval du seuil n°66

Quels poissons ?

La Durance : 2^{ème} cat. Public.

Spirlin, hotu, gardon, chevesne, barbeau
 Brochet, perche, sandre, ablette, anguille, loche, blageon

L'Anguillon : 2^{ème} cat.

Tous blancs, anguille
 Brochet, truite, perche

La Souille Callet : 2^{ème} cat. Public.

Perche, gardon, goujon, ablette, spirilin, chevesne, brème, carpe, anguille, brochet, sandre, alose

Le Trou des Pêcheurs : Mêmes espèces

Où acheter sa carte de pêche ?

CHATEAURENARD : **LEVEL GAMES** : 62, cours Carnot - **09 53 54 33 24**

Renseignements touristiques

OFFICE DE TOURISME
 20 Cours Carnot
 13838 CHATEAURENARD
 Tél. : **04 90 24 25 50**
 E-mail : **ot@chateaurenard.com**
 Site internet : **www.ville-chateaurenard.fr**

Entressen

P J H

Société de Pêche du Grand Étang
Non affiliée au CHI

Président : **Franck MARMIER**
 Mail : **aappmaentressen@gmail.com**
 Trésorier : **Nicolas MILESI**

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

Secteur Carpe de nuit sur réservation
 Pêche en bateau et float tube autorisé
ÉTANG D'ENTRESSEN :
 Réciprocité à tous les jeunes de moins de 18 ans munis d'une carte de pêche.
 Carte journalière sous condition

Quels poissons ?

Etang d'Entressen : 2^{ème} cat.

Sandre, carpe, tanche, goujon, gardon, rotengle, brème
 Brochet, perche, anguille

Renseignements touristiques

OFFICE DU TOURISME
 30 allée Jean Jaurès - 13800 ISTRES
 Tél. : **04 42 55 51 15**
 E-mail : **ot.istres@visitprovence.com**



Tarifs Carte

Carte Personne Majeure : 110,00
 Carte Femme : 40,00
 Carte Mineure 12/18 : 25,00
 Carte Découverte 8/12 : 7,00
 Carte journalière : 20,00
 Carte hebdomadaire : 35,00

Où acheter sa carte de pêche ?
 Se renseigner au président ou trésorier



Prévisionnel de déversement

100 kg de Black-Bass - 100 kg de Carpes
Lieu de lâcher : GRAND ÉTANG

Fuveau / Rousset

CHI J



Société de Pêche de Fuveau / Rousset

Président : **Patrick RIAN** • Port. : **06 20 43 38 70**

Trésorier : **Jean BERIDON** • Tél. : **06 21 05 29 66**

Siège Social : **Maison des Associations cours leydet - 13710 FUYEAU**

Mail : **fuveauroussetpeche@laposte.net** • Site : **fuveauroussetpeche.free.fr**

Pour tout renseignement : **Josette SANCHIS** • Tél. : **06 77 30 68 76**

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

L'ARC : De Rousset du Pont D 56 Rousset/Trets
jusqu'au Pont du Canet de Meyreuil

Quels poissons ?

L'Arc : 2^{ème} Cat.

- ♣ ♣ Ablette, barbeau, chevesne, gardon, goujon, spirilin, tanche
- ♣ Anguille, blageon, brème, carpe, truite, vairon

Où acheter sa carte de pêche ?

FUYEAU à la Maison des Associations Cours Léynet 13710 FUYEAU
de 16h30 à 18 heures

Dates :

Janvier : Jeudi 04 et jeudi 18

Février : jeudi 01 et jeudi 15

Mars : Jeudi 07 et vendredi 08

MEYREUIL : **BERIDON Jean-Louis** : 06 21 05 29 66

ROUSSET : **FERNANDEZ Michel** : 06 15 32 10 15

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
17/02	AEC	80	Arc bas
09/03	AEC/TRF	120/20	Tout l'Arc
13/04	AEC	80	Arc bas
24/04*	AEC	40	Campanile
11/05	AEC	75	Arc haut
25/05*	AEC	60	Campanile
(voir condition climatique)			
02/06**	AEC	75	Campanile
19/10	AEC	75	Arc haut
25/11	AEC	75	Arc bas

* Concours AAPPMA (voir p54)

** Voir conditions climatiques

(Art. 6 règlement intérieur)

Renseignements touristiques

OFFICE DE TOURISME

Cours Victor Leydet - 13710 FUYEAU

Tél. / Fax : **04 42 50 49 77**

E-mail : **officetourisme@fuveau.fr**

Site : **officetourisme-fuveau@wanadoo.fr**

Grans

CHI J

La Touloubre Gransoise

Président : **Alain PIGNAN** • Tél. : **04 90 55 98 23**

Siège social : **Unic Bar - Boulevard Camille Pelletan - 13450 GRANS**

Tél. : **04 90 17 37 23**

Mail : **latouloubregransoise13@gmail.com**

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

LA TOULOUBRE : De la Nationale 113 au lieu dit
« Les Eyssauts », limite Aval (200 m en Aval du Pont)

Parcours de Pêche en 1^{ère} catégorie : 6 km du pont

de la Mairie de Grans jusqu'en amont Route RN 113

1^{ère} et 2^{ème} catégorie : limite du pont de la Mairie, route de
Salon de Provence dans GRANS (marquage sur le pont)

Quels poissons ?

La Touloubre aval : 2^{ème} cat.

- ♣ ♣ Chevesne, barbeau, hotu
- ♣ Truite, spirilin
- ♣ Carpe, Perch



Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
08/03	AEC	110	TOULOUBRE
22/03	AEC/TRF	110	TOULOUBRE
05/04	AEC/TRF	110	TOULOUBRE
19/04	AEC	110	TOULOUBRE
03/05	AEC	110	TOULOUBRE
24/05	AEC	110	TOULOUBRE
21/06	AEC	110	TOULOUBRE
30/08	AEC	110	TOULOUBRE

Pêche non autorisée jeudi et vendredi, sauf jours fériés sur
le parcours AAPPMA

Renseignements touristiques

HÔTEL DE VILLE

Boulevard Victor Jauffret - 13450 Grans

Tél. : **04 90 55 88 92**

Où acheter sa carte de pêche ?

La Touloubre Gransoise n'a plus de dépositaires.



Jouques

J

Le Réal

Non affiliée au CHI

Président : **Pierre GORRIS** • Tél. : **06 49 55 48 06**

Trésorier : **Hervé BEUZIT** • Tél. : **06 12 62 71 16**

Siège social : **4, Rue Grande - 13490 JOUQUES**

Mail : lerealdejouques@laposte.net

Assemblée générale le 21 Janvier (salle du 3ème âge)

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

LE RÉAL :

De la limite du Var (Traversée aérienne du canal de Provence), jusqu'à la Durance. Parcours entre 8 et 10 km dont un parcours uniquement de truites et truitelles sauvages. Sur une partie de la rivière : pas de déversement, uniquement : alevinage, récupération et reproduction.

Quels poissons ?

Le Réal de Jouques 1^{er} cat.

Truite Fario, Spirlin, Chabot, Goujon, Vairon, Blageon, Truite Arc-en-Ciel, Chevesne, barbeau

Où acheter sa carte de pêche ?

Jouques : Salle du 3ème Age - boulevard du Réal 13490 Jouques le jour de l'AG.

Au siège de l'association, 4 rue grande 13490 Jouques les jours de permanence définis lors de l'AG

Tarifs Carte

Carte Adulte : 92,00

Carte Femme : 50,00

Carte 12/18 : 33,00

Carte 0/12 : 10,00

Carte Journalière : 20,00

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
Semaine 10	AEC ou Fario	200 kg	Le Réal

**4 DEVERSEMENTS QUI SERONT COMMUNIQUEES
PAR MAIL AUX ADHERENTS
(EN FONCTION DES CONDITIONS CLIMATIQUES)**

Renseignements touristiques

BUREAU MUNICIPAL DE TOURISME

33 Bis Boulevard de la République 13490 Jouques

+33(0)4 42 63 75 04

Mail : tourisme@jouques.fr

Site internet : www.jouques.fr

facebook : [jouques, terre d'exception](https://www.facebook.com/jouques_terre_d_exception)

Mallemort

CHI J P

Les Pescadous de Mallemort

Président : **Rémi CONSOLIN** • 06 60 71 98 10 • remi.consolin@orange.fr

Trésorier : **Colin LAURIN** • 06 69 50 84 68 • su.colinlaurin@gmail.com

Siège social : **Hôtel de ville -13770 MALLEMORT • 04 90 59 11 05**

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

ROUBINE DES VERNÉGAUX

Quels poissons ?

La Roubine des Vernégaux 2^{ème} cat.

Truite, tous blancs, brochet, carpe

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
08/03	AEC	100	ROUBINE DES VERNEGAUX
22/03	AEC	100	ROUBINE DES VERNEGAUX
05/04	AEC	100	ROUBINE DES VERNEGAUX
19/04	AEC	100	ROUBINE DES VERNEGAUX
03/05	AEC	100	ROUBINE DES VERNEGAUX
17/05	AEC	100	ROUBINE DES VERNEGAUX

Où acheter sa carte de pêche ?



Marseille / Aubagne (AMAP)

P H J CHI



Association Marseille / Aubagne de Pêche

Président : **Jean-Claude BONAVIAL** • Tél. : **06 75 26 30 11**

Trésorier : **Hervé MAURO**

Siège social : **47 rue des crottes 13011 Marseille** • Tél. : **04 91 91 33 86**

mail : **amap13011@gmail.com** • site internet : **www.pecherenprovence.fr**

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

L'HUVEAUNE : D'Escota en amont d'Aubagne à Marseille

Quels poissons ?

L'Huveaune : 2^{ème} cat.

➡ Tous blancs d'eau vive, perche
➡ Truite

Où acheter sa carte de pêche ?

MARSEILLE : Siège social AMAP - 47 rue des crottes 13011

Decathlon la Valentine - 7 avenue de St menet - 13013

04 13 42 34 00

Contact : le Président – **06 75 26 30 11**

Renseignement et marche à suivre sur

www.pecherenprovence.fr

Nous avons la possibilité de faire venir
Mr **TESTANIER Henri** (médaille d'or 2002 au
championnat du monde de montage de mouches
artificielles organisée par la Norvège).

**Le Mardi soir pour le perfectionnement du
montage des mouches artificielles.**



Prévisionnel de Déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
Mars	AEC	200	Penne/ Huveaune ; Baudinard
Avril	AEC	100	Penne/ Huveaune ; Baudinard
Mai	AEC	150	Penne/ Huveaune ; Baudinard
Juin	AEC	100	Penne/ Huveaune ; Baudinard
Sept	AEC	150	Penne/ Huveaune ; Baudinard
Oct	AEC	150	Penne/ Huveaune ; Baudinard

**Les dates des lâchers et des safaris (3 grosses truites)
vous seront communiquées une semaine avant sur notre site
www.pecherenprovence.fr**



Engagé au service d'un territoire si précieux



Préserver et valoriser la biodiversité locale compte parmi les engagements pris par la Société Eau de Marseille Métropole dans le cadre de sa mission de service public.

Des pêches de sauvegarde sont ainsi régulièrement organisées dans le canal de Marseille par la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique afin de repeupler d'autres cours d'eau du département.



**Amis pêcheurs, rejoignez le côté obscur de la pêche
nous vous proposons de nous retrouver au sein
de la section pêche à la mouche de l'AMAP.
pour tout renseignement, contactez :**

**Jean-Claude BONAVIAL - Hervé MAURO
06 75 26 30 11**



Noves

P H J CHI



Amicale des pêcheurs novais

Président : **Jean-Louis BOLEA** • Tél. : **06 45 29 75 65**

Mail : jeanlouis5.bolea@gmail.com

Trésorier : **Jerome BOLEA** • Tél. : **06 85 21 09 19**

Siège social: **Espace Marcel GINOUX - 13550 NOVES**

Mail : jerome.bolea@orange.fr

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

L'ANGUILLON : Des Paluds de Noves à la ZI de Châteaurenard.

LA MALAUTIÈRE : Rivière de 1^{ère} catégorie non affiliée au CHI et ouverte à tous sur présentation de la carte de la société de pêche de Noves.

LAC DES ISCLES : 2^{ème} catégorie.

LAC DE CABANNES : 2^{ème} catégorie.

PRESIDENT DE L'ABLETTE CABANNAISE :

Michel PUCCI : 06 16 02 72 66

Le plan d'eau est fermé le mardi, jeudi et vendredi. Une canne le jour de laché, 2 cannes les autres jours

Quels poissons ?

L'Anguillon : 2^{ème} cat. Domaine public.

➡ Tous blancs, anguille
➡ Brochet, truite, perche

La Malautière : 1^{ère} cat. Non affiliée au CHI

➡ Truite, goujon, chevesne, spirilin, vairon,
➡ loche, barbeau

Etang des Iscles : Public.

➡ Tous blancs, black-bass, sandre, tanche,
➡ carpe.

Où acheter sa carte de pêche ?

NOVES : **local pêche** espace Marcel Ginoux boulevard de la République, deuxième jeudi de chaque mois, et la semaine de l'ouverture-les horaires sont affichés au local.

Renseignements touristiques

OFFICE DU TOURISME

Place Jean Jaurès - 13 550 NOVES

Tél. / Fax : **04.90.92.90.43**

Prévisionnel de Déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
08/02	AEC	120	LAC CABANNES
22/02	AEC	120	LAC CABANNES
09/03	TRF/AEC	120/60	MALAUTIERE/LAC CABANNES
23/03	TRF/AEC	90/60	MALAUTIERE/LAC CABANNES
30/03	AEC	60	ANGUILLON
05/04	AEC	60	LAC CABANNES
12/04	TRF	90	MALAUTIERE
19/04	AEC	120	LAC CABANNES
26/04	TRF	70	MALAUTIERE
03/05	AEC	60	LAC CABANNES
10/05	TRF	70	MALAUTIERE
24/05	AEC	60	LAC CABANNES
31/05	TRF/AEC	70/60	MALAUTIERE/LAC CABANNES
07/06	AEC	60	ANGUILLON
15/06	AEC	60	LAC CABANNES
28/06	TRF	70	MALAUTIERE
20/07	AEC	60	LAC CABANNES
30/08	TRF	70	MALAUTIERE

Pélissanne Salon-de-Provence

J H



Association des pêcheurs à la ligne

et riverains de la Touloubre **Non affiliée au CHI**

Président : **Richard PERRIN** • Tél. : **06 26 15 97 79**

Mail : aappmapelissannesalon@gmail.com

Trésorier : **Jean-François BERENGUER** • Tél. : **06 26 15 97 79**

Siège social: **Café tabac de la place - 15 place Pisavis**

13330 PELISSANNE Tél. : **04 90 55 02 56**

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

LA TOULOUBRE

Amont :

Pont de la dérivation de Pélissanne

Aval :

Terrain de golf de la base aérienne

PÊCHE 1^{ÈRE} CATÉGORIE :

Quels poissons ?

La Touloubre amont : 1^{ère} cat.

➡ Truite
➡ Chevesne, goujon, spirilin,
➡ blageon, loche, barbeau

Où acheter sa carte de pêche ?

Pélissanne : Café tabac de la place

PISAVIS au **06 26 15 97 79**

Renseignements touristiques

OFFICE DE TOURISME DU MASSIF DES COSTES

Place Roux de Brignolles 13330 PELISSANNE

Tél. : **04 90 55 15 55**

Mail : ot.massif.d.costes@wanadoo.fr

Site : www.ot-massifdescostes.com

OFFICE DE TOURISME

56 Cours Gimon 13300 SALON DE PROVENCE

Tél. : **04 90 56 27 60**

Mail : accueil@visitsalondeprovence.com

Site : www.visitsalondeprovence.com

Tarifs Carte

PRIX DE LA CARTE DE PÊCHE : 130,00

CARTE NUE : 95,00

CARTE FEMME : 70,00

CARTE JEUNE 12/18 : 75,00

CARTE NUE 12/18 : 50,00

CARTE DÉCOUVERTE 8/12 : 35,00

CARTE ENFANT - 8 ANS : 15,00*

CARTE JOURNALIÈRE : 30,00

CARTE HEBDOMADAIRE : 55,00

*Enfant - 8 ans accompagné d'un membre de la famille adhérent à L'AAPPMA Pélissanne - Salon sinon carte à 35 €

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
09/03	AEC	70	Touloubre
23/03	AEC	70	Touloubre
06/04	AEC	70	Touloubre
20/04	AEC	70	Touloubre
04/05	AEC	70	Touloubre
18/05	AEC	70	Touloubre
01/06	AEC	70	Touloubre
15/06	AEC	70	Touloubre
06/07	AEC	50	Touloubre
10/08	AEC	50	Touloubre

En fonction du niveau de l'eau

En fonction du niveau de l'eau

le poids des lâchers pourra être revu à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre de pêcheurs

Saint-Cannat

J H

La Truite du Bailli

Non affiliée au CHI

Président : Robert CHAUVIN • Tél. : 06 82 91 18 65

E-mail : robert-chauvin13090@orange.fr

Trésorier : Jacques BOUFLET • Tél. : 06 46 26 41 19

Adresse : Marie de Saint-Cannat - 13760 SAINT-CANNAT

Tél. : 04 42 50 82 00

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

TOULOUBRE / QUARTIER L'ARENIER,
FAUCHON, GILETTE, LES ARMIEUX, BON HERBE

Quels poissons ?

La Touloubre amont : 1^{ère} cat.

➡➡ Chevesne, goujon, spirilin, blageon,
loche, barbeau
➡ Truite

Où acheter sa carte de pêche ?



Renseignements touristiques

SYNDICAT D'INITIATIVE

«Espace Suffren» 3, Avenue Pasteur

13760 SAINT-CANNAT

Tél. : 04 42 57 34 65

Mail : si.saintcannat@free.fr

Site : www.ville-saint-cannat.fr

Tarifs Carte

PERSONNE MAJEURE : 150,00

FEMME : 90,00

MINEURE : 75,00

ENFANTS 8/12 : 10,00

JOURNALIERE : 40,00

HEBDOMADAIRE : 75,00

Prévisionnel de Déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
09/03	AEC ou TRF	150	TOUT LE PARCOURS
30/03	AEC ou TRF	150	TOUT LE PARCOURS
27/04	AEC	130	TOUT LE PARCOURS
18/05	AEC	120	TOUT LE PARCOURS
08/06	AEC	120	TOUT LE PARCOURS

Pêche uniquement mercredi, samedi, dimanche sauf
jours fériés

Saint-Chamas (APPAT)

J CHI H APN



Association de Pêche et de Protection
du milieu Aquatique de la Touloubre

Président : Laurent PEPONAS • Tél. : 06 63 31 70 20

E-mail : appat.saintchamas@gmail.com

Trésorier : Jean-Luc GUERIN • Tél. : 06 64 23 43 41

Siège social : Maison des Associations - 21 av. St Exupéry

13250 ST CHAMAS

permanences : les 2 derniers samedis de février et le

1^{er} samedi de mars, de 9h à 11h30.

Page Facebook : AappmaAPPAT-Saint-Chamas

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

LA TOULOUBRE : Du pont de la D16 (Les Eyssauts) à
l'embouchure.

ETANG DE SAINT SUSPI :

2^{ème} catégorie : Pêche réglementée

Quels poissons ?

La Touloubre aval : 2^{ème} cat.

➡➡ Chevesne, barbeau, hotu, gardon
➡ Truite, spirilin

Etang de Saint Suspi : 2^{ème} cat.

➡➡ Tous blancs
➡ Brochet, sandre

Où acheter sa carte de pêche ?

ISTRES : Décathlon zone du tubé - 04 42 47 41 40

SAINT CHAMAS : office de tourisme

17 rue du 4 septembre - 04 90 50 90 54

MIRAMAS : office de tourisme

Avenue G.Falabrègues - 04 90 58 08 24

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
09/03	TRF/AEC	90/90	TOULOUBRE
23/03	AEC	90	TOULOUBRE
06/04	AEC	90	TOULOUBRE
13/04	AEC	30	SAINT-SUSPI MIRAMAS
20/04	AEC	90	TOULOUBRE
04/05	AEC	90	TOULOUBRE
11/04	AEC	30	SAINT-SUSPI MIRAMAS
18/05	AEC	90	TOULOUBRE
01/06	AEC	90	TOULOUBRE
02/06	AEC	50	SAINT-SUSPI MIRAMAS FETE DE LA PECHE
15/06	AEC	90	TOULOUBRE

Pêche non autorisée jeudi vendredi sauf jours fériés
sur parcours AAPPMA

Renseignements touristiques

OFFICE DE TOURISME

Salle Saint Pierre 17 rue du 4 Septembre

13250 SAINT-CHAMAS

Tél. : 04 90 50 90 54

Mail : tourismesaintchamas@orange.fr

Site : www.saintchamas.fr.st

Saint-Paul Lez Durance

Société de pêche de Saint-Paul Lez Durance

Non affiliée au CHI

Président : Tony GOUÉGOUX • Tél : 06 33 39 31 49

Trésorier : José CASTELLANO

Adresse : Hôtel de ville - 13115 SAINT-PAUL LEZ DURANCE

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

L'ABÉOU :

de la limite du Var
jusqu'à la cascade du village de Saint-Paul-Lez-Durance

Quels poissons ?

LE LABÉOU : 1^{ère} cat.



Truite

Renseignements touristiques

MAIRIE DE SAINT-PAUL LEZ DURANCE

Place Jean Santini

13115 SAINT-PAUL LEZ DURANCE

Tél. : 04 42 57 40 56

Où acheter sa carte de pêche ?

Se renseigner auprès du président

Tarifs Carte

Voir à l'ouverture

Créateurs du Lac de Peyrolles



Sables, graviers et tous granulats
pour vos travaux et aménagements



Granulats naturels et recyclés
Recyclage de gravats inertes



Livraison en vrac et en big bags



12 sites sur le grand Pays d'Aix

DURANCE
GRANULATS

Durance Granulats

Route de la Durance

13860 Peyrolles en Provence

04 42 67 09 30

contact@durance-granulats.fr

www.facebook.com/durancegranulats

Saint-Rémy de Provence



Association «Li Pescaire Dé San Roumié»

Président : Julien ROUQUEIROL • Tél. : 06 30 08 31 67

Trésorier : Enzo BARZIZZA

Siège social : 19 av. du Général de Gaulle-13630 Eyragues • 04 88 61 03 71

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

LAC DU BARREAU : Dans sa totalité

L'ANGUILLON : Entre le chemin des longues et le pont de la
Manade Gros sur la commune de Saint-Rémy de Provence.

LE VIGUEIRAT : Sur 6 km, commune de Saint-Rémy de
Provence, PARCOURS DE PÊCHE À LA TRUITE.

Quels poissons ?

L'Anguillon : 2^{ème} cat.

➤ ➤ Tous blancs, anguille
➤ Brochet, truite, perche

Etang du Barreau : 2^{ème} cat.

➤ ➤ Tous blancs
➤ Brochet, sandre, perche
➤ Black bass

Le Vigueirat amont : 2^{ème} cat.

➤ ➤ Tous blancs, truite, anguille

Où acheter sa carte de pêche ?

Eyragues : Côté chien / Côté chasse et
pêche, Chemin des cailloux ouest, route de
Saint-Rémy au 04 88 61 03 71

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
09/03	AEC	50/10 grosses	Vigueirat
06/04	AEC	50/10 grosses	Vigueirat
04/05	AEC	50/10 grosses	Vigueirat
08/06	AEC	50/10 grosses	Vigueirat
07/09	AEC	50/10 grosses	Vigueirat
05/10	AEC	50/10 grosses	Vigueirat

Renseignements touristiques

OFFICE DU TOURISME

Place Jean Jaurès 13210 SAINT-RÉMY DE PROVENCE

Tél. : 04.90.92.05.22

Site Internet : www.saintremy-de-provence.com

En cours d'année 50 kg de sandres,
100 kg de brochets, 150 kg de poissons blancs,
50 kg de Black-Bass
LAC DU BARREAU

Sénas / Orgon

CHI J

Entente Halieutique de la Durance

Président : **Pierre BRUNA** - Tel. : 06 42 19 04 26
Trésorier : **Rémy TROCELLO**
Adresse Siège : **Café du Commerce - Place de la Mairie**
13560 SENAS
Mail : **aappmasenasorgon@gmail.com**
Facebook : **aappma Senas-Orgon**

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

LE GAMET : de la rd 569 (le long des falaises) à la confluence avec la Durance
LES ANGLADES : du pont en planche en aval de la rd 7 à sa confluence avec le Gamet.

ETANG DU LAVAU

ETANG DE MALESPINE

CANAL DES ALPINES : communes de Senas et Orgon
(la pêche est interdite en période de chômage).

Prévisionnel de Déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
08/03	AEC	130	Gamet, Anglade, Canal des Alpines
22/03	AEC	100	Gamet, Anglade, Canal des Alpines
05/04	AEC	100	Gamet, Anglade, Canal des Alpines
19/04	AEC	100	Gamet, Anglade, Canal des Alpines
03/05	AEC	100	Gamet, Anglade, Canal des Alpines
17/05	AEC	100	Gamet, Anglade, Canal des Alpines
31/05	AEC	100	Gamet, Anglade, Canal des Alpines
07/06	AEC	100	Gamet, Anglade, Canal des Alpines
21/06	AEC	100	Gamet, Anglade, Canal des Alpines
15/08	AEC	50	Gamet, Anglade, Canal des Alpines Concours Orgon
31/08	AEC	60	Gamet, Anglade, Canal des Alpines Concours Senas

Quels poissons ?

Etang du Lavau :

♣♣♣ Gardon, perche, sandre
♣♣ Ablette, carpe, tanche

Le Gamet :

♣♣♣ Chevesne, barbeau,
♣♣ Truite fario, anguille
♣♣ Tous poissons blanc

Etang Malespine :

♣♣ Carpe, perche, gardon

Renseignements touristiques

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

28 cours Jean Jaurès - 13560 SENAS
Tél. : 04 90 59 20 25

Mail : **bureauinfotourisme@senas.fr**

OFFICE DE TOURISME

Avenue Georges Coste - 13660 ORGON

Tél. : 04 90 73 09 54

Mail : **orgontourisme@orange.fr**

Où acheter sa carte de pêche ?



Permanence au siège la semaine de l'ouverture

Tarascon

J P CHI H



Société piscicole de La Montagnette

Président : **Florian TUVIGNON**

Trésorière : **Christelle SULTANA**

Siège social : **68, hameau Sainte Cécile - 13150 TARASCON**

Tél. : 06 10 09 83 42

Mail : **aappma.tarascon@gmail.com**

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

ETANGS DE RAMBAILLE : 2 Plans d'eau

FAUBOURGUETTE : lacher jusqu'au pont du noir

GRAND VALLAT

LA LONE (3 KM) ET L'ÉTANG DE LA BRÈCHE

(1/3 ha) : sur tout le parcours.

LE VIGUEIRAT : de l'ancien pont de Thun

à la maison penchée.

Quels poissons ?

Etang de Rambaille : 2^{ème} cat.

♣♣ Brochet, black-bass, tous blancs
Taille du brochet 60 cm, prises
limitées à deux.

♣ Sandre, perche, truite

Le Vigueirat amont : 2^{ème} cat.

♣ tous blancs, brochet, anguille.

Prévisionnel de déversement

Date	Esp	Qt (kg)	Lieu
02/02	AEC	100/100/50	Petit étang/Grand étang Faubourguettes
23/02	AEC	100/20	Petit étang/Faubourguettes
08/03	AEC	80/20	Petit étang/Faubourguettes
22/03	AEC	80/20	Petit étang/Faubourguettes
05/04	AEC	80/20	Petit étang/Faubourguettes
19/04	AEC	80/20	Petit étang/Faubourguettes
03/05	AEC	80/20	Petit étang/Faubourguettes
18/10	AEC	80/20	Petit étang/Faubourguettes
08/11	AEC	80/20	Petit étang/Faubourguettes
29/11	AEC	130/20	Petit étang/Faubourguettes

Où acheter sa carte de pêche ?

SAINT ETIENNE DU GRES :

tabac presse 39 rue de la République

Tél. : 04 90 49 04 22

TARASCON : Intégral pêche 21 rue des

charpentiers parc du Roubian

Tél. : 04 88 09 02 99

2C AUTOCONTROLE 4 avenue Auguste Chabaud

Tél. : 04 90 91 43 19

LA PÊCHE EST INTERDITE TOUS LES VENDREDIS

(petit étang les jours de lâcher)

Perche Royale et Black Bass en no kill

Renseignements touristiques

OFFICE DE TOURISME DE TARASCON

62, rue des Halles 13150 TARASCON

04 90 91 03 52

tourisme@tarascon.org

www.tarascon-tourisme.com

Association de Pêche de l'Infernet-Cadière

Président : **Luc ROSSI** • Trésorier : **Christophe ELOY**

Siège social : **1507 Bd Marcel Pagnol**

Local : **Centre Culturel de Fontblanche 13127 VITROLLES**

Tél. : **04 42 89 06 05** • Fax : **04 42 15 08 04**

Mail : **infernecadiere@neuf.fr** • Site Internet : **www.infernecadiere.com**

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

INFERNET-CADIÈRE : des limites de la réserve jusqu'à l'embouchure du BOLMON

RAUMARTIN : des Pennes Mirabeau à Marignane

LAC DE LA TUILLIÈRE : Pêche autorisée

Quels poissons ?

Infernet-Cadière : 2^{ème} cat.

Truite, anguille, tous blancs

Lac de la Tuillière : 2^{ème} cat.

Carpe, tous blancs

Black-bass, brochet, truite

Renseignements touristiques

OFFICE DE TOURISME

Place de Provence 13127 VITROLLES

Tél. : **04 42 10 40 00**

Email : **office.tourisme@vitrolles.com**

OFFICE DE TOURISME

Cours Mirabeau 13700 MARGNANE

Tél. : **04 42.31.12.97**

Email : **officedetourisme@ville-marignane.fr**

Site Internet : **www.tourisme-marignane.com**

Prévisionnel de Déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
09/03	TRF/AEC/SDF	120/150/80	Cadière/Raumartin/Lac
23/03	AEC/TRF	100/100	Cadière/Raumartin/Lac
06/04	AEC/TRF	100/100	Cadière/Raumartin/Lac
20/04	AEC/TRF	100/100	Cadière/Raumartin/Lac
04/05	TRF	100	Cadière amont /Raumartin
18/05	TRF/AEC	50/50	Cadière aval /Raumartin
08/06	TRF/AEC	50/50	Cadière amont /Raumartin
22/06	AEC	100	Cadière aval /Raumartin

Tous les renseignements sur : infernecadiere.com

Où acheter sa carte de pêche ?

Vitrolles : Décathlon - Zac du Liourat • Tél. : **04 42 15 10 50**

Local de l'association - Centre culturel de Fontblanche : **04 42 89 06 05**

Marignane : Planet Fishing - Avenue du 8 Mai • Tél. : **04 88 43 74 87**

Baux fédéraux

DURANCE

Du barrage de Cadarache au pont de Pertuis

Du pont de Cadenet à la digue des Barrys

Du pont de Bompas au pont de Rognonas

Les autres tronçons appartiennent à la

FDAAPMA84



CANAL DE LA VALLEE DES BAUX (à Maussanne)

Limite amont - confluence entre le Gaudre de Malaga et le canal de Vans Ens
Limite aval - pont de l'Îlon



CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT DANS LA RESERVE DE L'ÎLON ET SUR LE PONT DE L'ÎLON

CONTRE CANAL DU RHÔNE

(à Rognonas)

Limite amont - de la prise d'eau lieu dit « brassières » à Rognonas

Limite aval - carrefour entre la route d'Aramon et le chemin du Rhône à St Pierre de Mézoargues



Plans d'eau fédéraux

LAC DE PEYROLLES

Soumis à la loi pêche

Pêche en « float tube » autorisée le mercredi et le samedi

Réserve de pêche signalée par des panneaux

Zone de pêche autorisée signalée

Rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite

Accès : par la D96 ou D15, en direction de la déchetterie, passer devant la gendarmerie à proximité du quartier des cinq onces et du jas de la vache.



LE SAN PEYRE

Soumis à la loi pêche

Ponton pour personne à mobilité réduite

Pêche de nuit à la carpe sur réservation le week-end



LES JONQUIERS

Soumis à la loi pêche

Un seul plan d'eau pêchable (à l'Est)

Le grand plan d'eau (à l'Ouest) est classé en réserve dans sa totalité.

Accès : chemin rural n°6, lieu-dit des Iscles, par la D15 chemin sur la gauche en venant de Pertuis, direction Peyrolles.



LES AULNES

Soumis à la loi pêche

Zone de pêche balisée, règlement

applicable affiché sur le parking

et le site www.apasmc.com



Le périmètre du domaine public (ou domaine public fluvial)

La Durance, le contre canal du Rhône, le Rhône et le canal d'Arles à Fos

Dans ce périmètre défini du domaine public, il est possible de pêcher avec une seule canne à tout titulaire d'une carte de pêche d'une AAPPM munie de la CPMA, sans être affilié au CHI.

Pour pêcher à plusieurs cannes (4 max.) le pêcheur devra posséder une carte interfédérale ou une carte personne majeure de l'AAPPMA gestionnaire des baux de pêche.

(Limitation à 2 cannes pour l'étang des Aulnes car linéaire de pêche restreint. Voir règlement APASMC).

Prudence

Au bord du Rhône,
l'eau peut monter rapidement !
Respectez la signalisation



cnr.tm.fr

CNR

L'énergie au cœur des territoires

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Opérations Promotionnelles

Truites Baguées

Pour l'ouverture de la truite le **09 mars** de belles récompenses vous attendent **3000,00€** de lots. Il vous suffit de pêcher une truite baguée et c'est gagné. Voir les conditions de participation sur notre site ou en téléphonant au 04 42 26 59 15.



Grosses Prises

Tentez votre chance toute l'année du **1er décembre au 30 novembre** en pêchant le plus gros poisson. Valorisez vos prises avec une belle photo. Les 2 plus grosses prises de chaque espèce seront récompensées par une carte de pêche interfédérale pour 2025 (une par pêcheur en fonction de leur âge) parmi les espèces suivantes : black-bass, brochet, carpe, perche, sandre, silure, tanche, truite fario.



Concours Départementaux

Enduro Carpe 48h

Compétition sur 3 jours et 2 nuits dans un cadre exceptionnel. Une compétition pour partager un loisir et une passion pour les adeptes de la pêche de nuit en équipe. 3000.00€ de lots, dont des cartes de pêche 2025.



Concours Float Tube

Compétition sur une journée en 1 manche. Cette pratique compte de plus en plus d'adeptes dans notre département. 3000,00€ de lots, dont des cartes de pêche 2025.



Compétition Pêche au coup

Après le vif succès de la 1ère édition de cette compétition amicale de pêche au coup, une nouvelle journée sera organisée en 2024. 3000,00 € en jeu.

Les dates seront communiquées en cours d'année sur nos supports de communication



Championnat départemental jeunes (CDJ)

FINALE : (lieu et date à définir)

Dates prévisionnelles des manches qualificatives (les enfants peuvent se qualifier dans n'importe quelle AAPPMA munie de sa carte de pêche du département)

AAPPMA APPAD : Samedi 11 Mai, Trets ; Samedi 18 Mai, Gardanne.

AAPPMA APASMC : (Arles / Saint Martin de Crau) samedi 18 mai, Chapelette domaine du lac ; samedi 1er juin, canal Arles à Fos (Arles cartonnerie).

AAPPMA APPAT : (Saint Chamas) dimanche 2 juin de 9h00 à 11h00, Saint Suspi.

AAPPMA INFERNET/CADIERE : (Vitrolles) samedi 25 mai inscription sur place à partir de 13h30, lac de la Tuilière ; samedi 1er juin inscription sur place à partir de 13h30, lac de la Tuilière.

TARASCON : Samedi 16 Mars, 12 Avril, Etang de Rambaille.

Concours AAPPMA

(Dates à retenir connues lors de la parution du guide, pour plus d'information voir directement avec les AAPPMA)

AAPPMA APPAD (Aix-en-Provence) : 31 mars concours Nogent manche 1, Gardanne ; 14 avril concours Nogent manche 2 Trets ; 21 avril challenge Gaffori, Gardanne ; 12 mai challenge Martin Monique, Trets ; 18 mai concours adhérents truite Trets ; 25 mai concours adhérents truite Aix Prié (derrière collège Emile Zola) ; 2 juin fête de la pêche, Trets ; 16 Juin concours Américaine, Gardanne organisé par APPAD ; 23 juin concours Nogent manche 3, Trets ; 6 juillet concours Américaine 24h, Gardanne organisé par Gardanne Pêche ; 15 septembre concours Nogent manche 4, Gardanne ; 20 octobre concours adhérents pêche au coup, Gardanne.

AAPPMA APASMC (Arles St Martin de Crau) : 24 février concours d'ouverture du centenaire, canal d'Alres à Fos ; 11 mai grand prix de la ville de Port St Louis, grand Rhône rue Anatole France ; 2 juin concours mamans et enfants le matin, chapelette domaine du lac. 21 juin grand prix de la ville de St Martin de Crau, Chapelette domaine du lac ; 14 juillet municipalité d'Arles 2 cannes casse-croûte, canal d'Arles à Fos.

AAPPMA ABVA (Berre) : 12 mai, concours Berre ; 25 mai, safari Berre ; 9 juin safari Velaux ; 3 août concours Velaux ; 14 septembre journée conviviale Velaux.

AAPPMA INFRENET/CADIERE (Vitrolles) : 3 mars, concours lac de la Tuilière ; 14 avril Challenge JJ LERAY au canadien inscription sur place à partir de 7h30, Saint Victoret ; 2 juin journée nationale de la pêche, handi pêche, lac Tuilière ; 28 juillet Américaine Michel Siroit inscription sur place partir de 7h30, lac Tuilière.

AAPPMA NOVES : 9 mai concours Américaine ; 20 Juillet concours à Cabannes.

AAPPMA APPAT : (Saint Chamas) : 30 mars, safari Cornillon ; 30 juin, safari Cornillon ; 25 août, concours pont Flavien.

AAPPMA TARASCON : du 5 au 7 juillet 1er enduro carpe (en attente d'arrêté à confirmer) Rambaille ; 17 mai concours aux leurres, Rambaille ; 8 juin concours aux coups Rambaille.

2 juin, journée nationale de la pêche

uniquement sur les parcours des AAPPMA participantes (information sur www.peche13.fr)

Association Régionale des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de PACA (ARFPMPA PACA)



À propos de nous

Association Loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement, l'ARFPMPA PACA représente plus de **58000** Pêcheurs (données 2022), répartis dans **118** Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), elle mêmes regroupées au sein de **6** Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, en région Provence Alpes Côte d'Azur.

Notre but : concilier le développement d'un loisir pêche en eau douce durable en Provence Alpes Côte d'Azur avec la préservation de nos magnifiques milieux aquatiques.

Nos membres

FDAAPPMA 04 – Président : Claude ROUSTAN

FDAAPPMA 05 – Président : Bernard FANTI

FDAAPPMA 06 – Président : Jean-Luc CERUTTI

FDAAPPMA 13 – Président : Luc ROSSI

FDAAPPMA 83 – Président : Louis FONTICELLI

FDAAPPMA 84 – Président : Christophe MARCELLINO

Nos membres associés

FDAAPPMA 20 – Président : Antoine BATTESTINI

FDAAPPMA 97 – Président : Jean-Paul MAUGARD

Association MRM – Président : Luc ROSSI

L'ARFPMPA PACA en quelques chiffres...

Son territoire d'actions couvre :

- + de **9 000 km** de cours d'eau de 1ère catégorie ;
- Près de **5 000 km** de cours d'eau de 2nde catégorie ;
- **15 000 ha** de lacs, plans d'eau et étangs ;
- **Une centaine** de lacs d'altitude.

Elle représente un poids économique de près de **40** Millions d'euros (calculé à partir des données 2022 et d'un coût moyen de dépense annuel par pêcheur de 680€, hors achat de carte de pêche, données BIPE/FNPF 2011).

C'est aussi, **34** Hébergements qualifiés pêche, **9** Parcours pêche labellisés FNPF (et des centaines départementaux), **1** Station Verte labellisée Station Pêche (Savines-le-lac) et **26** Guides de pêche professionnels pour satisfaire au mieux vos séjours pêche en région Provence Alpes Côte d'Azur !

Nos missions

- **Représenter** nos pêcheurs et l'ensemble de notre réseau associatif au sein de diverses instances de gouvernance régionale (AGORA, Comité Régional Biodiversité, Commission locale de l'eau, Commission Géographique Littoral PACA Durance etc.) ;
- **Animer et coordonner** la convention cadre liant l'ensemble de nos structures à la Région Sud ;
- **Animer** un réseau régional au sein de nos structures (élus, salariés et bénévoles) afin de favoriser le partage de retours d'expériences autant sur les actions menées pour développer le loisir pêche que sur celles menées pour protéger nos milieux aquatiques ;
- **Développer** des partenariats techniques et financiers avec les acteurs régionaux ;
- **Valoriser** l'ensemble des actions portées par le réseau au travers de divers outils de communication et salons.

8, ZA de Bompertuis

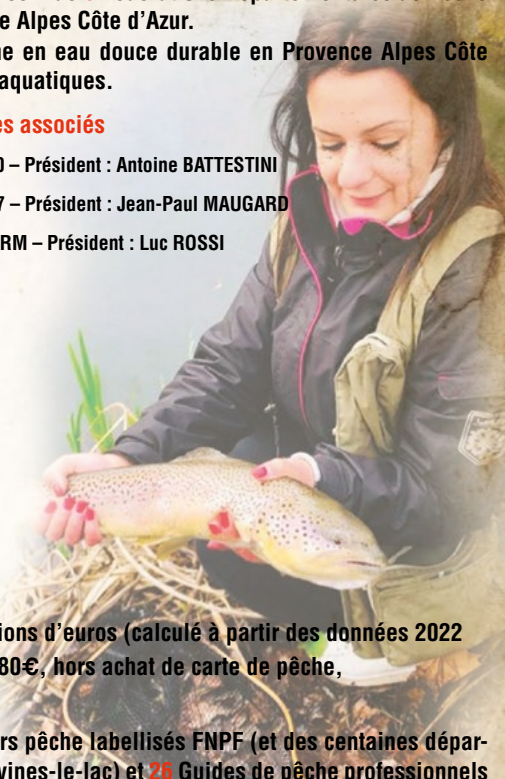
Avenue d'Arménie – 13120 GARDANNE

Téléphone : 06 74 26 68 09

E-mail : dr.arfpmpa@gmail.com - Site internet : www.peche-paca.fr

RETROUVEZ NOUS AUSSI SUR FACEBOOK !!

<https://www.facebook.com/arfpmpapaca/>





© G.Verdot_MRM



Nos Partenaires Financiers



ARMORVIF
www.vairons.com

Elevage de vairons, livraison toute l'année partout en France

Nouveauté

L'APPAT DE POCHE !
Pot vairons conservés + Monture

FRAYÈRES ARTIFICIELLES

LES MONTURES DE PÊCHE LES PLUS SIMPLES ET RAPIDES À MONTER !

POUR VIFS ET LEURES SOUPLES

Boutique en ligne www.armorvif.com

ARMORVIF - Pont Ménou - 22480 KERPERT
Tél: 02-96-24-34-00 / 06-77-91-33-26

L'Alose feinte de Méditerranée : tarpon du Rhône

L'alse feinte de Méditerranée est un poisson migrateur endémique de nos cours d'eau. Elle remonte de mars à juin différents fleuves pour frayer en eau douce. Sa pêche reste relativement confidentielle, mais les connaisseurs ne rateraient sous aucun prétexte son passage. La remontée de ce poisson est un rendez-vous très prisé des pêcheurs sportifs, amateurs de sensations fortes car l'alse est un poisson très combatif ! C'est d'ailleurs ce qui lui vaut d'être comparée au tarpon !

Un poisson de sport certes, mais un poisson fragile ...

L'alse feinte de Méditerranée est un poisson très fragile qui stresse rapidement. C'est pourquoi, sa pêche en catch and release, de préférence, nécessite certaines précautions :

- Utiliser un hameçon simple sans ardillon
- Limiter la durée du combat
- Maintenir l'alse dans l'eau (épuisette)
- Réduire le temps de manipulation



Quand la pêche de loisir sert la connaissance scientifique !

L'Association MRM suit la migration des aloses grâce via des carnets de pêche. Alors si vous êtes pêcheur d'ales, même occasionnel, vous pouvez nous aider !

Demandez votre carnet à l'Association MRM contact@migrateursrhonemediterranee.org ou 06 17 45 12 59

Le saviez-vous ?

Par son cycle biologique, cette espèce sensible est particulièrement soumise aux problématiques de franchissement d'obstacles à la continuité écologique. Elle est aujourd'hui classée comme quasi-menacée sur la liste rouge des espèces menacées.

Retrouvez toutes les actualités de MRM sur :

www.migrateursrhonemediterranee.org

Internet

Facebook



Rue André Chamson, 13200 Arles
contact@migrateursrhonemediterranee.org
Tél. : 04 90 93 39 32

PRESQU'ÎLE DE RÉAL PLANTAIN

Chambres d'hôtes
réceptions

Dépositaire
carte
de pêche

06.03.04.37.46

contact@realplantain.fr



PÊCHE EN FLOAT TUBE
AUTORISE LE MERCREDI ET SAMEDI



La sécurité

- **Soyez prudent** : vérifiez météo, débits, règles de navigation et manœuvres des barrages. Munissez-vous d'équipements de sécurité adaptés et numéros d'urgence. Prévenez votre entourage. Ne mettez personne en danger, ni vous ni les autres.
- **Tenez-vous à distance** des lignes électriques et passez dessous, la canne à l'horizontale. A proximité des lignes, le danger est de provoquer un arc électrique même sans contact.

La réglementation

- **Ayez à disposition votre carte de pêche** et tout document complémentaire. Disponible sur cartedepeche.fr cette carte d'adhésion à votre association permet de financer les actions dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.
- **Appliquez la réglementation** consultable dans le guide annuel de votre AAPPMA et de votre fédération départementale ou sur leur site Internet. Cette réglementation : période de pêche, type, taille et nombre des espèces pêchées... est définie dans l'intérêt des peuplements en place et pour la pérennité de notre activité.
- **Facilitez le contrôle** par les agents compétents. La réglementation et les agents qui la font respecter agissent dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.

Les espèces pêchées

- **Adaptez le matériel et la pratique aux captures attendues** (jardillon écrasé ou non, hameçons simples ou triples, engins et filets, époussette sans nœud, assommoir, mètre, ciseaux...). Cela permettra de limiter les manipulations de la capture.
- **Agissez rapidement avec votre capture pour la conserver ou la remettre à l'eau.** Dans les deux cas, limitez au strict minimum les temps de manipulation (idéalement décrochage rapide dans l'eau, photo...). L'assèchement des branchies d'un poisson hors d'eau est rapide et ses organes internes vulnérables.

Le milieu naturel

- **Veillez sur la flore et la faune sauvages, leur milieu de vie et de reproduction** (végétation des rives, fond de la rivière, amorçage...). Tous ces éléments biologiques contribuent à la bonne santé des peuplements de poissons.
- **Alertez votre association, la fédération départementale ou les autorités compétentes des situations qui vous paraissent anormales** : mortalités de poissons importantes, pollutions, braconnage, espèces inconnues...
- **Respectez les interdictions de transfert d'espèces d'un lieu de pêche à l'autre.** Vérifiez, nettoyez et séchez votre matériel (bottes, bourriches, bateau...). Certaines espèces peuvent nuire très sévèrement à la pêche ou perturber les peuplements en place : végétaux envahissants, poissons exotiques, poissons porteurs de maladies ou concurrents des autres poissons...

Les lieux et les usagers

- **Partagez les lieux avec les autres pêcheurs et usagers avec courtoisie et civisme** : emprise du matériel dans l'eau, sur les berges ou les halages...
- **Préservez les lieux et leurs aménagements dans l'intérêt des pêcheurs et des autres usagers** (berges, plantations, bétails, clôtures et barrières, stationnements...). Le droit de pêche accordé par les propriétaires dépend aussi du bon comportement des pêcheurs.
- **Récupérez les déchets** (fil de pêche, hameçons, verre, plastique, plombs...). Ils souillent les sites et peuvent être dangereux.

- Cours d'eau de 1ère catégorie
- Cours d'eau de 2ème catégorie
- Plan d'eau
- AAPPMA réciprocitaires
- AAPPMA non réciprocitaires
- FDAAPPMA13
- ✳ Pêche de nuit à la carpe
- ✳ Pêche de nuit à la carpe sur réservation
- ☀ Atelier pêche et nature (APN)
- [] Baux de pêche Bouches-du-Rhône
- [] Baux de pêche Vaucluse

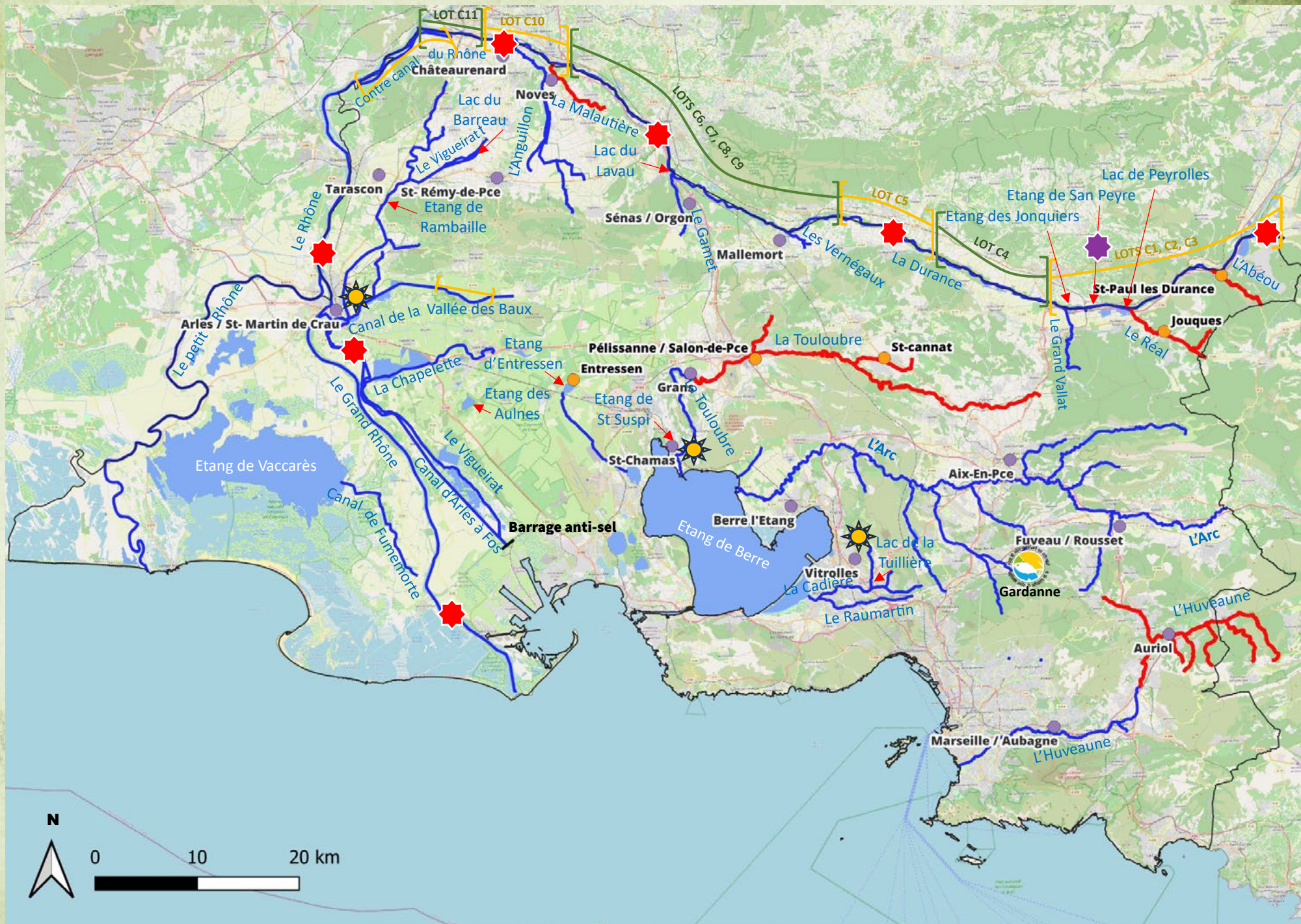
PRUDENCE EN DURANCE

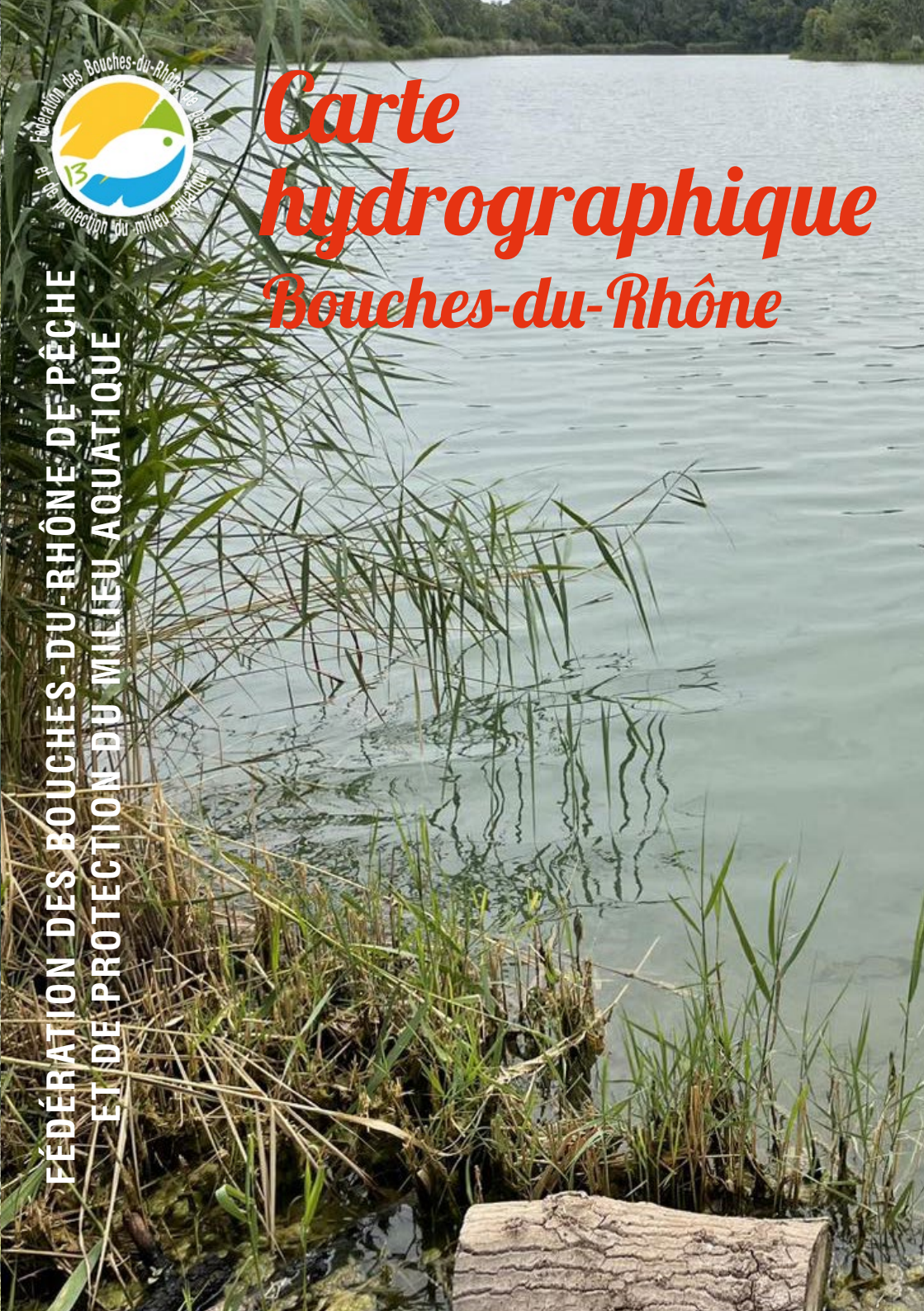
N°Vert 0800 871 834



Répondeur EDF
INFORMATIONS QUOTIDIENNES SUR LES VARIATIONS DE DÉBIT PREVUES EN DURANCE
Attention : en fonction des besoins en énergie, EDF peut procéder à des lâchers d'eau en Durance entraînant des montées rapides du niveau de la rivière.







FÉDÉRATION DES BOUCHES-DU-RHÔNE DE PÊCHE
ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE



Carte hydrographique Bouches-du-Rhône

FDAAPPMA13
8 Parc d'activités de Bompertuis
Avenue d'Arménie - 13120 GARDANNE
Tél. : 04 42 26 59 15

Site : www.peche13.fr - Mail : fdpeche13@free.fr

FACEBOOK



SITE WEB

